

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**13 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur l'ex Syndicat de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre et Néry et présentation du rapport délégataire VEOLIA**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 44

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **13 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur l'ex Syndicat de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre et Néry et présentation du rapport déléguataire VEOLIA**

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 et suite au transfert de compétence, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, le déléguataire du service assainissement VEOLIA fournit chaque année un rapport d'activité du déléguataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur la qualité du service public assainissement et le rapport du déléguataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport déléguataire VEOLIA

**ADOpte** le rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public d'assainissement  
de Béthisy Saint Pierre - Béthisy Saint Martin et  
Néry**

**Exercice 2017**

## SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BETHISY SAINT, BETHISY SAINT MARTIN.....</b>	<b>4</b>
<b>ET NERY.....</b>	<b>4</b>
Mode de gestion du service d'assainissement et présentation du contrat d'exploitation .....	5
<b>DONNÉES TECHNIQUES .....</b>	<b>6</b>
1) Données démographiques .....	7
a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement.....	7
b) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux.....	7
2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement.....	8
a.1) Synthèse de l'exercice.....	8
a.2) Détails de l'exercice .....	8
a.3) Travaux effectués et opérations envisagées.....	10

*En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne présente au Conseil d'Agglomération le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, défini conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007.*

*Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Conseil Municipal de chacune des Communes membres bénéficiant du service d'assainissement, est destinataire du rapport adopté par le Conseil d'Agglomération.*

*Dans un délai de 15 jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public. Le public sera avisé de cette mise à disposition par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.*

*Conformément à l'article 5 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise pour information.*

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE  
BETHISY SAINT, BETHISY SAINT MARTIN  
ET NERY**

## **Mode de gestion du service d'assainissement et présentation du contrat d'exploitation**

Le système assainissement des communes de Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry a été géré par le syndicat d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis cette date la compétence a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le mode de gestion retenu pour ce système est la délégation de service public, un contrat a été signé avec VEOLIA pour l'exploitation du système de collecte et de traitement pour une durée de 10 ans et qui prendra fin le 31 mars 2024.

## **DONNÉES TECHNIQUES**

## 1) Données démographiques

### a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement

Le tableau a pour objet de préciser pour son contrat d'affermage d'exploitation des réseaux d'eaux usées :

- la population des communes desservies,
- le nombre de clients du service assainissement,
- l'existence de clients spécifiques rejetant d'importantes quantités d'eaux usées ou des effluents industriels (entreprises, établissements publics, artisans gros consommateurs d'eau...)
- le volume assujettis à l'assainissement,
- le volume traité en sortie de station d'épuration.

EXPLOITANT	CONTRAT	POPULATION RECENSEMENT	CLIENTS ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	CLIENTS SPÉCIFIQUES	VOLUME ASSUJETTI A L'ASSAINISSEMENT EN 2017 (m3)	VOLUME TRAITÉ EN SORTIE STATION (m3)
VEOLIA	Béthisy Saint Pierre – Béthisy Saint Martin et Néry	5 036	1 937	non	165 578	219 334
TOTAL		5 036	1 937		165 578	219 334

### b) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux

#### Conventions de rejet industriel

Conformément à la réglementation les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal dont les effluents présentent des caractéristiques spécifiques (taux de pollution important, substances toxiques) ou consommant plus de 6.000 m<sup>3</sup> d'eau par an, doivent signer des conventions spéciales avec l'Agglomération et le ou les gestionnaire(s) du service d'assainissement afin d'être autorisés à déverser leurs eaux industrielles dans le réseau public.

Afin de mieux contrôler et de mieux réguler les flux de pollution évacués par le réseau d'assainissement, ces conventions précisent :

- la nature et l'origine des eaux à évacuer,
- les débits,
- les caractères physiques et chimiques des rejets,
- les moyens envisagés pour le traitement ou le prétraitement de ces eaux usées.

Elles définissent aussi des sanctions en cas de dépassement des concentrations et établissent les caractéristiques techniques des branchements.

En 2019, le service assainissement de l'ARC, procédera avec l'exploitant du contrôle de l'ensemble des entreprises. A l'issue de ces contrôles des autorisations ou des conventions de rejet seront rédigées en fonction de la nature des effluents.

## 2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement

- Type de contrat : Affermage
- Nom du délégataire : VEOLIA
- Date de fin du contrat : 31/03/2024

### a.1) Synthèse de l'exercice

Données techniques	Nombre de step	1
	Nombre de PR	9
	Linéaire des conduites d'eaux usées (en ml)	26 831
	Capacité épuratoire existante (en eq/h)	6 200
Données clientèles	Nombre de clients facturés	1 776
	Volumes assujettis à l'assainissement (en m <sup>3</sup> )	165 578
Indicateurs quantitatifs	Volumes évacués (m <sup>3</sup> )	208 848
	Quantité de boues évacuées (tMS)	67.9
Indicateurs qualitatifs	Nombre de bilans journaliers d'auto surveillance réalisés	12

### a.2) Détails de l'exercice

#### Ouvrages annexes :

Réseaux eaux usées : 26 831 mètres linéaires  
 9 postes de refoulement :

#### Station d'épuration de Béthisy Saint Pierre

Les données ci-dessous concernent la nouvelle station d'épuration. Celle-ci ayant fonctionnée en année incomplète (mise en service le 21 juin 2017), les chiffres ne pourront être confirmés qu'avec la première année de fonctionnement complète.

Type de station : boues activées type SBR

Lieu : Verberie

Mise en service : 2017

Capacité nominale 6 200 eq/h

- Capacités nominales d'épuration

Paramètres	DBO <sub>5</sub>	Débit
Capacité	372 kg/j	1710 m <sup>3</sup> /j

- Prescriptions de rejet

Niveau de rejet : enk2 NGL1

Exutoire : Automne

✓ Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètres	Concentration max (mg/l)
DBO <sub>5</sub>	25
DCO	90
MES	25
NTK	6
Pt	1

• Charges reçues et bilan de la Step

Step de La Croix-Saint-Ouen	2017 ancienne station	2017 Nouvelle station
Charge hydraulique	69%	35%
Charge polluante en DBO <sub>5</sub>	44%	56%

Bilan de la Step

En moyenne, la station a reçu les charges de pollution suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Rendement d'épuration (%)
Charge en DBO <sub>5</sub>	7.7	97.9
Charge en DCO	49.6	95.9
Charge en MES	21.4	95.6
Charge en NTK	2.3	98.1
Charge en NGL	4	96.8
Charge en Pt	0.2	98.1

• Bilan des boues, des sous-produits évacués et des réactifs

Boues :

Type de boues	2017	
Boues déshydratées	Masse (t)	220.8
	Siccité (%)	19.79
Tonnage des matières sèches (tMS)	67.9	

Sous-produits :

<b>Refus de dégrillage</b>	<b>2017</b>
<b>Masse (T)</b>	0.6

<b>Sables</b>	<b>2017</b>
<b>Masse (T)</b>	16

<b>Graisses</b>	<b>2017</b>
<b>Volume (m3)</b>	46

Réactifs :

<b>Réactifs</b>	<b>2017</b>
<b>Polymère (kg)</b>	2013
<b>FeCl3 (kg)</b>	38 016

• Qualité d'épuration

Conformité générale de la station d'épuration de La Croix-Saint-Ouen :

STEP de Béthisy	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la Police de l'Eau sur la conformité
		<b>Conforme</b>

En 2017, il a été réalisé 6 mesures de DBO<sub>5</sub>, de MES, de DCO et d'NTK et d'NGL, d'autosurveillance. Le taux de conformité de la station d'épuration sur l'ensemble des paramètres a été de 100%.

La filière boue de la Step de Béthisy est conforme à la réglementation.

**a.3) Travaux effectués et opérations envisagées**

**Travaux effectués en 2017 :**

- Inspection télévisée : 0 ml,
- Curage : 1170 ml
- 12 désobstructions de réseaux
- 1 désobstruction de branchements
- Construction et mise en service le 21 juin 2017 de la nouvelle station d'épuration
- Suppression de l'ancienne station d'épuration
- Travaux de réhabilitation et de remplacement de réseaux

**Opérations envisagées en 2018 :**

- Transfert de la compétence à l'ARC
- Finalisation des opérations de réception du nouvel ouvrage de traitement (levée des réserves et réalisation des essais de garantie)
- Réaliser des contrôles des principales activités, afin de mettre en place des autorisations ou conventions.
- Poursuite des travaux sur réseaux dans la mesure des capacités du budget assainissement de l'ARC.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**14 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur la commune de Saintines et présentation du rapport délégué SAUR**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 44

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **14 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur la commune de Saintines et présentation du rapport délégataire SAUR**

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 et suite au transfert de compétence, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, le délégataire du service assainissement SAUR fournit chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur la qualité du service public assainissement et le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport délégataire SAUR,

**ADOpte** le rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public d'assainissement de  
SAINTINES**

**Exercice 2017**

## SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTINES .....</b>	<b>4</b>
<b>Mode de gestion du service d'assainissement et présentation du contrat d'exploitation .....</b>	<b>5</b>
<b>DONNÉES TECHNIQUES .....</b>	<b>6</b>
<b>1) Données démographiques .....</b>	<b>7</b>
a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement.....	7
b) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux.....	7
<b>2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement.....</b>	<b>7</b>
a.1) Synthèse de l'exercice.....	8
a.2) Détails de l'exercice .....	8
a.3) Travaux effectués et opérations envisagées.....	8

*En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne présente au Conseil d'Agglomération le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, défini conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007.*

*Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Conseil Municipal de chacune des Communes membres bénéficiant du service d'assainissement, est destinataire du rapport adopté par le Conseil d'Agglomération.*

*Dans un délai de 15 jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public. Le public sera avisé de cette mise à disposition par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.*

*Conformément à l'article 5 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise pour information.*

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
SAINTINES**

## **Mode de gestion du service d'assainissement et présentation du contrat d'exploitation**

Le système assainissement de la commune de Saintines a été géré par la commune jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis cette date la compétence a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC).

Le mode de gestion retenu pour ce système est la délégation de service public, un contrat a été signé avec SAUR pour l'exploitation du système de collecte pour une durée de 10 ans et qui prendra fin le 31 mars 2024.

Le traitement est réalisé sur la station de Saintines - Saint Sauveur, située sur la Commune de Saintines, mais gérée par l'ARC.

## **DONNÉES TECHNIQUES**

## 1) Données démographiques

### a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement

Le tableau a pour objet de préciser pour son contrat d'affermage d'exploitation des réseaux d'eaux usées :

- la population des communes desservies,
- le nombre de clients du service assainissement,
- l'existence de clients spécifiques rejetant d'importantes quantités d'eaux usées ou des effluents industriels (entreprises, établissements publics, artisans gros consommateurs d'eau...)
- le volume assujettis à l'assainissement,
- le volume traité en sortie de station d'épuration.

EXPLOITANT	CONTRAT	POPULATION RECENSEMENT	CLIENTS ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	CLIENTS SPÉCIFIQUES	VOLUME ASSUJETTI A L'ASSAINISSEMENT EN 2017 (m3)	VOLUME TRAITÉ EN SORTIE STATION (m3)
SAUR	Saintines	1002	432	oui	37 430	-
TOTAL		1002	432		37 430	-

### b) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux

#### Conventions de rejet industriel

Conformément à la réglementation, les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal dont les effluents présentent des caractéristiques spécifiques (taux de pollution important, substances toxiques) ou consommant plus de 6.000 m<sup>3</sup> d'eau par an, doivent signer des conventions spéciales avec l'Agglomération et le ou les gestionnaire(s) du service d'assainissement afin d'être autorisés à déverser leurs eaux industrielles dans le réseau public.

Afin de mieux contrôler et de mieux réguler les flux de pollution évacués par le réseau d'assainissement, ces conventions précisent :

- la nature et l'origine des eaux à évacuer,
- les débits,
- les caractères physiques et chimiques des rejets,
- les moyens envisagés pour le traitement ou le prétraitement de ces eaux usées.

Elles définissent aussi des sanctions en cas de dépassement des concentrations et établissent les caractéristiques techniques des branchements.

En 2018, le service assainissement de l'ARC, contactera l'entreprise flam'up, afin de mettre à jour sa convention de rejet. En 2019, le service assainissement procédera avec l'exploitant au contrôle de l'ensemble des activités. A l'issue de ces contrôles des autorisations ou des conventions de rejet seront rédigées en fonction de la nature des effluents.

## 2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement

- Type de contrat : Affermage
- Nom du délégataire : SAUR

➤ Date de fin du contrat : 31/12/2024

### a.1) Synthèse de l'exercice

Données techniques	Nombre de step	-
	Nombre de PR	2
	Linéaire des conduites d'eaux usées (en ml)	6 734
	Capacité épuratoire existante (en eq/h)	-
Données clientèles	Nombre de clients facturés	432
	Volumes assujettis à l'assainissement (en m <sup>3</sup> )	37 430

### a.2) Détails de l'exercice

Réseaux eaux usées : 6 734 mètres linéaires  
2 postes de refoulement :

#### Station d'épuration

Voir les données de la station dans le rapport annuel de l'ARC.

### a.3) Travaux effectués et opérations envisagées

#### Travaux effectués en 2017 :

- Inspection télévisée : 802 ml,
- Curage : 2115 ml
- 6 désobstructions de réseaux et de branchements

#### Opérations envisagées en 2018 :

- Transfert de la compétence à l'ARC
- Amélioration de l'accès au clarificateur pour son entretien
- Elagage des arbres sur la propriété mitoyenne (château)
- Inspection télévisée de la canalisation passant en domaine privé (château)
- Modification de l'entrée de la station pour permettre un accès facilité des camions et sécurisation de la « placette »
- Nettoyage par l'exploitant du terrain mitoyen sur lequel des boues se sont répandues
- Vérification par le service assainissement de la sécurité des trappes des postes de refoulement et reprise si nécessaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**15 - Rapport d'activité 2017 de l'ARC du service public d'élimination des déchets et présentation des rapports d'exploitation des sociétés NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et MINERIS pour la collecte du verre**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 44

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **15 - Rapport d'activité 2017 de l'ARC du service public d'élimination des déchets et présentation des rapports d'exploitation des sociétés NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et MINERIS pour la collecte du verre**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vous trouverez également, ci-joint, les rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants :

- Rapport d'exploitation des sociétés NCI Propreté Centre France (16 communes en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et VEOLIA (6 communes en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), prestataires de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- Rapport d'exploitation de la société MINERIS, prestataire de service pour la collecte du verre pour les 22 communes, deux contrats de collecte distincts.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport présenté du service public d'évacuation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et le rapport d'exploitation NCI Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'exploitation, NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers, et MINERIS pour la collecte du verre.

**ADOpte** le rapport d'activité 2017 de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS 2017

Le présent dossier a pour objet de présenter le service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le plan technique et financier.

### Territoire et démographie

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) regroupe 22 communes pour une population de 84 942 habitants (Source : Recensement INSEE – population totale légales 2014 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

L'ARC, dans le cadre de la fusion avec l'ex CCBA, augmente sa population de 74 065 habitants à 84 942 habitants, soit une augmentation de 0,13 %.

L'habitat collectif reste dominant avec 53,93 % des foyers.

### Évolution des tonnages

#### ARC HISTORIQUE

L'évolution sur les 11 dernières années des tonnages de déchets générés sur le périmètre de l'ARC historique est présentée ci-dessous :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015**	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Déchets ménagers et objets encombrants	24 924	24 597	24 103	23 670	23 432	23 153	22 981	22 474	21 162	20 805	20 447	-1,7%	-18,0%
Déchets verts PAP	3560	3 370	3 331	3 383	3 132	3 430	3 484	3 629	3 192	3 685	3 166	-14,1%	-11,1%
Déchets verts des ST	1529,96	3 081	3 141	2 850	2 694	2 408	1 643	1 966	2 781	2 130	2 408	13,0%	-4,8%
Verre - emballages - journaux	4635	4 510	4 670	5 042	4 931	4 578	4 805	5 052	6 047	6 106	6 336	3,8%	36,7%
Déchetteries	10 285	10 363	11 203	11 793	12 596	10 794	11 075	10 696	9 914	9 612	10 136	5,5%	-1,4%
TOTAL	45 934	45 121	46 648	46 818	46 786	44 363	43 988	43 817	43 086	42 338	42 493	0,4%	-7,5%

\*\* Depuis 2015 tonnages des déchetteries au prorata des pourcentages de visite

Entre 2007 et 2017, évolution du tonnage globale à la baisse - 7,5 % soit de 3 441 T.

Entre 2016 et 2017, évolution à la hausse de 0.4 % soit 736 T (hausse en raison des apports des services communaux en déchets verts avec 278 T de plus qu'en 2016 et belle hausse des déchets recyclables)

On constate la continuité de l'augmentation des flux recyclables (papiers, emballages, verre) de 230 T entre 2016 et 2017.

Les ordures ménagères résiduelles et objets encombrants diminuent entre 2007 et 2017 de - 18 % soit de 4 477 T. Ils diminuent de 358 T entre 2016 et 2017.

Tonnes	2016	2017	Evolution 2016/2017	Ratio kg/hab	2016	2017	Evolution 2016/2017
Total Collecte sélective en monoflux (hors verre)	4 304	4 401	2,3%	Total Collecte sélective (hors verre)	58,11	59,42	2,3%
Verre	1 801	1 935	7,4%	Verre	24,32	26,13	7,4%
TOTAL Collecte sélective	6 106	6 336	3,8%	TOTAL Collecte sélective	82,42	85,55	3,8%
DV PAP	3 685	3 166	-14,1%	DV PAP	49,74	42,74	-14,1%
Encombrants	731	728	-1,0%	Encombrants	9,86	9,77	-1,0%
OM	20 075	19 724	-1,7%	OM	271,01	266,30	-1,7%
Total	30 596	29 949	-2,1%	Total	413,04	404,37	-2,1%

## CCBA HISTORIQUE

	2007	2008	2009	2010	2011**	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Déchets ménagers et objets encombrants	3 383	3 408	3 367	2 853	1 471	1 298	1 176	1 122	1 083	1 084	1 097	1,2%	-67,6%
Déchets verts PâP	682	671	685	693	637	670	714	751	645	719	654	-11,5%	-4,1%
Verre - emballages - jouraux	469	445	466	643	944	1 369	1 411	1 293	1 441	1 347	1 368	1,6%	192,0%
Déchetteries *	2 637	2 822	3 324	3 632	4 526	3 726	4 159	4 388	3 748	4 088	3 943	-3,6%	49,5%
TOTAL	7 170	7 347	7 842	7 821	7 639	7 063	7 460	7 554	6 917	7 258	7 062	-2,7%	-1,5%

\* données des RA de la CCBA historique - \*\* démarrage de la REOM

Entre 2007 et 2017, évolution du tonnage globale à la baisse – 1,5 % soit de 108 T.

Entre 2016 et 2017, évolution à la baisse de 2.7 % soit 736 T (baisse en raison de la diminution de déchets verts collectés au porte à porte). Les services techniques des communes se rendent directement en déchetterie pour leurs déchets verts.

On constate une stagnation des flux recyclables (papiers, emballages, verre) depuis 2012. Légère augmentation de 21 T entre 2016 et 2017.

Les ordures ménagères résiduelles et objets encombrants diminuent entre 2007 et 2017 de – 67,6 % soit de 2286 T. Les tonnages restent quasi identiques depuis 2012. Ils augmentent de 13 T entre 2016 et 2017.

Tonnes	2016	2017	Evolution 2016/2017	Ratio kg/hab	2016	2017	Evolution 2016/2017
Total Collecte sélective en monoflux (hors verre)	984	1 011	2,7%	Total Collecte sélective (hors verre)	90,61	92,93	2,6%
Verre	363	358	-1,4%	Verre	33,38	32,87	-1,5%
TOTAL Collecte sélective	1 347	1 368	1,6%	TOTAL Collecte sélective	123,99	125,80	1,5%
DV PâP	739	654	-11,5%	DV PâP	67,99	60,08	-11,6%
Encombrants	154	172	11,3%	Encombrants	14,19	15,78	11,2%
OM	931	925	-0,6%	OM	85,65	85,07	-0,7%
Total	3 170,65	3 118,80	-1,6%	Total	291,82	286,73	-1,7%

Ci-dessous le tableau de la population totale par an pour les calculs des ratios :

### - ARC HISTORIQUE

pop 2007	pop 2008	pop 2009	pop 2010	pop 2011	pop 2012	pop 2013	Pop 2014	Pop 2015	Pop 2016	Pop 2017
69 219	71 297	74 000	73 975	74 064	73 668	73 408	73 060	73 667	74 075	74 065

### - CCBA HISTORIQUE

pop 2007	pop 2008	pop 2009	pop 2010	pop 2011	pop 2012	pop 2013	Pop 2014	Pop 2015	Pop 2016	Pop 2017
9 622	9 622	10 079	10 111	10 234	10 714	10 787	10 852	10 906	10 865	10 877

## Les Ordures Ménagères et Assimilées

### - ARC HISTORIQUE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages OM	24 236	23 933	23 318	22 927	22 667	22 351	22 266	21 708	20 473	20 075	19 724	-1,7%	-18,6%
Ratio OM Kg/an/hab	350,1	335,7	315,1	309,9	306,0	303,4	303,3	297,1	277,9	271,0	266,3	-1,7%	-23,9%

Les ordures ménagères résiduelles diminuent de 351 T entre 2016 et 2017.

Elles diminuent de 4 161 tonnes entre 2007 et 2017, soit une baisse de - 18.6 % des ordures ménagères résiduelles en 11 ans.

### - CCBA HISTORIQUE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages OM *	3 247	3 281	3 261	2 736	1 336	1 144	1 035	979	926	931	925	-0,6%	-71,5%
Ratio OM Kg/an/hab	337,4	340,9	323,5	270,6	130,5	106,8	96,0	90,2	84,9	85,7	85,1	-0,7%	-74,8%

\* En AV et PàP jusqu'en 2010 puis en uniquement en pàp

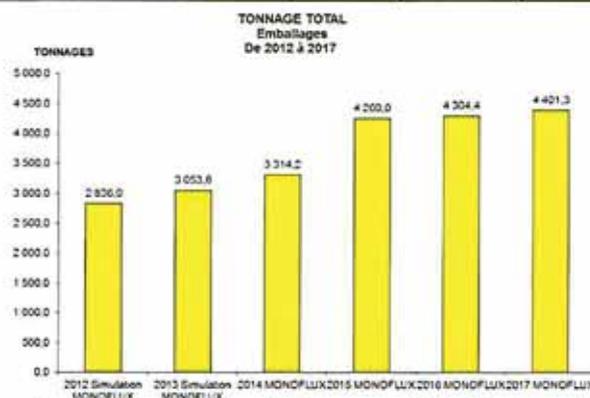
Les ordures ménagères résiduelles diminuent de 5,86 T entre 2016 et 2017.

Elles diminuent de 2 321,26 tonnes entre 2007 et 2017, soit une baisse de - 18.6 % des ordures ménagères résiduelles en 11 ans.

## Collecte sélective en Monoflux

### ARC HISTORIQUE

	2007	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	2 927	3 054	3 315	4 260	4 304	4 401	2,3%	50,4%
Ratios simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	42,3	41,6	45,4	57,8	58,1	59,4	2,3%	40,5%



Entre 2012 et 2017, forte progression des tonnages des déchets recyclables (hors verre) avec une hausse de 1 565 T en 6 ans. Il semble que les habitants trient plus et que les nouvelles consignes ainsi que le Monoflux ont permis un regain de motivation au geste du tri et les habitants continuent de trier toujours plus. Le travail des messagères du tri est toujours plus conséquent également.

L'ARC peut encore améliorer ces performances.

## Caractérisation de la collecte sélective

La qualité des collectes sélectives est suivie grâce à une campagne de 18 échantillons d'emballages et des papiers organisée par le SMVO.

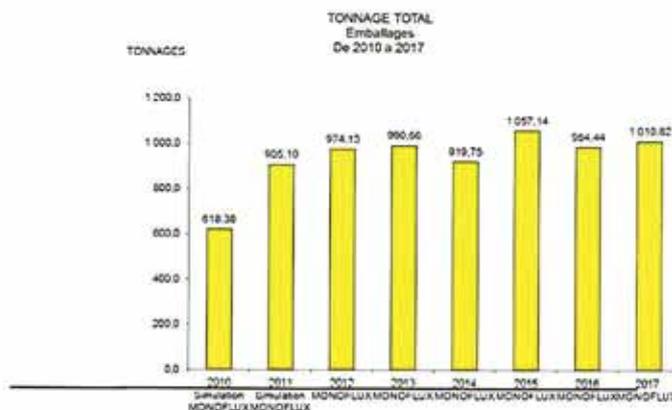
Le taux de refus moyen sur emballages **16,74 % en 2017**.

Les erreurs sont principalement, les recyclables souillés/imbriqués (3.14 %) et les indésirables vrais avec 7,78 %.

Deux messagères de tri sont chargées d'assurer la promotion et l'animation de la collecte sélective.

### CCBA HISTORIQUE

	2007	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	267	991	920	1 057	984	1 011	2,7%	278,6%
Ratios simulés en Monoflux (JRM et Emballages confondus) afin d'avoir une mesure d'évolution de la collecte sélective (hors verre)	27,7	91,8	84,8	96,9	90,6	92,9	2,6%	234,9%



Entre 2013 et 2017, faible progression des tonnages des déchets recyclables (hors verre) avec une hausse de 20 T en 4 ans. Belle hausse entre 2007 et 2017 avec 744 T.

Il semble que les habitants ne trient pas plus. Les tonnages stagnent.

### Caractérisation de la collecte sélective

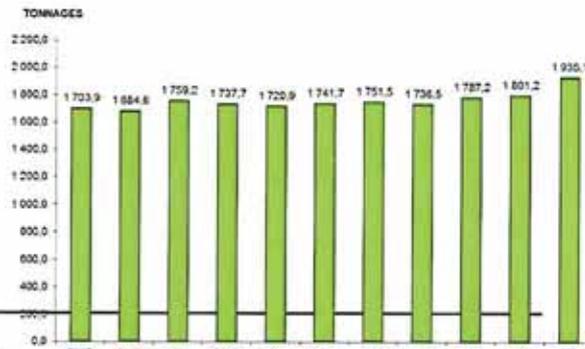
En 2017, 11 caractérisations (12 en 2016) ont été réalisées sur les emballages et les journaux-magazines en mélange. Les résultats montrent que l'on trouve encore beaucoup d'ordures ménagères dans le bac jaune. Le taux de refus moyen est de : 12.8 % (15,15 % en 2016, 13,10 % en 2015 et 21,30 % en 2014).

### Le verre

#### ARC HISTORIQUE

Le verre est déchargé à l'usine Saint-Gobain Emballages de Rozet-Saint-Albin (02) où il est trié, broyé puis refondu pour la production de nouvelles bouteilles.

TONNAGE TOTAL  
 Verre  
 De 2007 à 2017



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages Verre	1708	1685	1759	1738	1721	1742	1752	1737	1787	1801	1935	7,4%	13,3%
Ratio verre Kg/an/hab	24,7	23,6	23,8	23,5	23,2	23,6	23,9	23,8	24,3	24,3	26,1	0,2%	5,9%

Sur les 11 années, on constate une augmentation progressive et constante du gisement collecté variant entre 1 708 T (2007) à 1 935 T en 2017

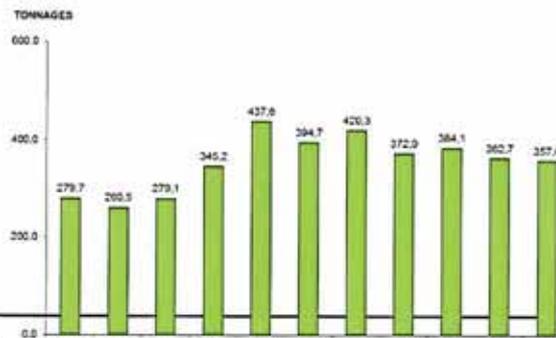
Entre 2007 et 2017, évolution positive de 227 T.

Entre 2016 et 2017, belle évolution de 134 T.

L'ARC, continu d'augmenter ses gisements depuis Amélioration du dispositif d'apport volontaire des emballages en verre sur l'ensemble du territoire (appel à projets en 2014 lancé par Éco-Emballages et Adelphe)

#### CCBA HISTORIQUE

TONNAGE TOTAL  
 Verre  
 De 2007 à 2017



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages Verre	279,7	261	279	345	438	395	420	373	384	363	358	-1,4%	27,9%
Ratio verre Kg/an/hab	29,1	27,1	27,7	34,1	42,8	36,8	39,0	34,4	35,2	33,4	32,9	-5,2%	13,1%

Sur les 11 années, on constate une augmentation du gisement collecté variant entre 280 T (2007) à 358 T en 2017

Entre 2007 et 2017, évolution positive de 78 T.

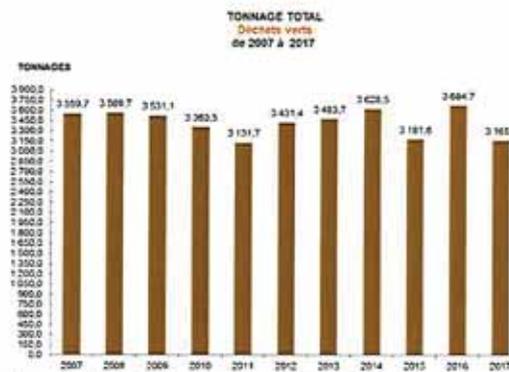
Entre 2016 et 2017, faible évolution de 10 T.

#### Les déchets verts collectés en porte à porte

##### ARC HISTORIQUE

Les déchets verts sont traités par compostage sur la plate-forme de la SEVE située à Monchy-Humière : 3 166 tonnes ont été collectées en 2017.

Le coût du compostage des déchets verts, facturé par le SMVO, s'établit pour 2017 à 1,13 € (contre 1,15 € en 2016 et 1,13 € en 2015).



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages Déchets verts P&P	3560	3570	3531	3363	3122	3430	3484	3623	3182	3685	3166	-14,1%	-11,1%
Ratio DV/Kg/hab	51,4	50,1	47,7	45,5	42,3	45,6	47,5	49,7	43,2	49,7	42,7	-14,1%	-16,9%

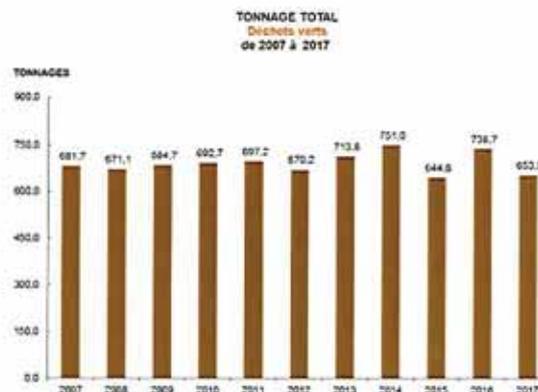
Sur les 11 années, on constate une stabilité du gisement collecté, avec une baisse des gisements.

Entre 2007 et 2017, évolution à la baisse de 394 T.

Entre 2016 et 2017, évolution à la baisse de 519 T.

Les déchets verts apportés directement à la plateforme de compostage par les services communaux sont de 2408 T en 2017 (2553,46 T en 2016 et 2780,70 tonnes en 2015).

#### CCBA HISTORIQUE



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages Déchets verts P&P	681,7	671	685	693	697	670	714	751	645	739	654	-11,5%	-4,1%
Ratio DV/Kg/hab	70,8	69,7	67,9	68,5	68,1	62,6	66,2	69,2	59,1	68,0	60,1	-11,6%	-15,2%

Sur les 11 années, on constate une stabilité du gisement collecté, avec une baisse des gisements.

Entre 2007 et 2017, évolution à la baisse de 28 T.

Entre 2016 et 2017, évolution à la baisse de 85 T.

Les déchets verts apportés directement à la plateforme de compostage par les services communaux sont de 2408 T en 2017 (2553,46 T en 2016 et 2780,70 tonnes en 2015).

#### Les objets encombrants

##### ARC HISTORIQUE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages Objets encombrants en P&P	667	665	785	743	765	803	715	766	683	731	723	-1,0%	5,2%
Ratio Encombrants Kg/an/hab	9,9	9,3	10,6	10,0	10,3	10,9	9,7	10,5	9,4	9,9	9,8	-1,0%	-1,7%

On constate légère baisse des tonnages encombrants de 8 T entre 2016 et 2017.

Le nombre de rendez-vous encombrants a légèrement diminué avec 1 859 RDV en 2017 (2016, 1979 RDV et en 2015 1 790).

Un point de collecte a été mis en place pour les DEEE des services de la ville de Compiègne.

#### CCBA HISTORIQUE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution en % 2017/2016	Évolution en % 2007/2017
Tonnages Objets encombrants en PâP	137	127	106	117	135	154	141	143	157	153	172	12,2%	25,7%
Ratio Encombrants Kg/an/hab	14,2	13,2	10,6	11,6	13,2	14,4	13,1	13,2	14,4	14,1	15,8	12,0%	11,2%

On constate légère hausse des tonnages encombrants de 19 T entre 2016 et 2017.

La collecte est trimestrielle.

#### Déchetteries

Cinq déchetteries gérées par le SMVO ont été installées sur ou à proximité immédiate du territoire de l'ARCBA.

#### Tonnages

Les tonnages reçus sur les déchetteries de Longueil-Sainte-Marie et de Verberie proviennent partiellement des Communes de l'A.R.C ; de même, les déchetteries de Clairoux et Compiègne ZI nord desservent les communes situées plus au nord, en dehors du périmètre de l'ARC.

Les tonnages estimatifs en provenance des habitants de l'ARC historique sont de 10 135 T en 2017 (9 612 T en 2016).  
Les déchets apportés en déchetteries sont valorisés à hauteur de 99,56 % en 2017.

Les tonnages estimatifs en provenance des habitants de l'A.R.C. sont de 3 942 T en 2017 (4 088 en 2016).  
Les déchets apportés en déchetteries sont valorisés à hauteur de 99,24 % en 2017.

#### Modalités de financement

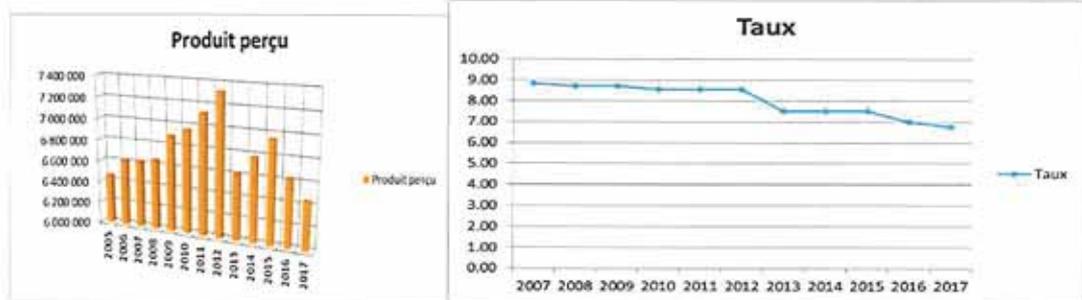
#### ARC HISTORIQUE

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).  
Le taux de la T.E.O.M. est de 6.75 % en 2017.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution du taux de la T.E.O.M. depuis 2003 :

ANNEE	Base	Produit attendu	Produit perçu	Taux	Population de réf.
2003	68 698 780	5 633 300	5 646 328	8.20	72 376
2004	70 570 934	6 118 500	6 119 312	8.67	73 463
PASSAGE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION					
2005	71 585 886	6 442 730	6 459 873	9.00	
2006	73 442 889	6 609 860	6 618 508	9.00	
2007	74 718 989	6 612 630	6 623 850	8.85	
2008	76 483 331	6 636 782	6 654 049	8.70	72 893

2009	78 823 767	6 857 668	6 891 090	8.76	
2010	81 064 531	6 921 518	6 963 145	8.55	
2011	83 169 115	7 110 959	7 125 185	8.55	
2012	85 658 439	7 323 796	7 323 796	8.55	70324
2013	87 652 099	6 573 907	6 613 251	7.50	
2014	89 583 278	6 718 745	6 780 114	7.50	
2015	91 878 891	6 890 917	6 952 463	7.50	
2016	94 114 040	6 500 700	6 628 945	7.00	
2017	95 526 540	6 448 041	6 447 288	6.75	
<b>Evolution 2017/2005</b>	<b>33.44%</b>	<b>0.08%</b>	<b>-0.19%</b>	<b>-25.00%</b>	



## CCBA HISTORIQUE

Le financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés visés aux articles 1.2.1 et 1.2.2 du chapitre 1 est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOM), calculée en fonction du service rendu à l'utilisateur. La collectivité qui a instauré la redevance en fixe chaque année les tarifs.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de l'évolution du taux de la T.E.O.M de 2001 à 2010 pour le territoire de l'ex CCBA, puis de la REOM à compter de 2011.

### Evolution du taux de la TEOM

Année	Taux %
2001	11.50
2002	14.40
2003	14.20
2004	17.36
2005	17.06
2006	17.60
2007	15.97
2008	16.93
2009	16.15
2010	16.15

### Montant de la redevance

Année	€
2011	678 926,41
2012	1 012 351,42
2013	995 859,06
2014	972 186,20
2015	966 148,32
2016	1 012 876,63
2017	1 019 890,81
Année	€
2011	678 926,41
2012	1 012 351,42

## Coût de la prestation

### ARC HISTORIQUE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du coût de fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur les quinze dernières années.

	Contenants	Collecte	Traitement	Frais de Gestion	TOTAL TTC en €	Evolution / année précédente
Coût 2003	503 070 €	1 964 532 €	2 817 482 €	160 375 €	5 445 458 €	
Coût 2004	611 881 €	1 971 799 €	3 000 691 €	163 158 €	5 747 530 €	5.55%
Coût 2005	560 308 €	2 005 282 €	3 208 209 €	170 527 €	5 944 326 €	3.42%
Coût 2006	564 591 €	2 086 189 €	3 541 934 €	159 275 €	6 351 988 €	6.86%

Coût 2007	503 186 €	2 316 360 €	3 765 231 €	148 292 €	6 742 991 €	0.15%
Coût 2008	589 940 €	2 129 558 €	3 817 291 €	206 202 €	6 742 991 €	-0.15%
Coût 2009	533 651 €	1 846 623 €	3 601 107 €	125 391 €	6 106 773 €	-9.44%
Coût 2010	585 677 €	1 852 574 €	3 681 077 €	132 420 €	6 251 747 €	2.37%
Coût 2011	746 314 €	1 869 010 €	3 772 739 €	156 349 €	6 544 412 €	4.68%
Coût 2012	640 716 €	2 094 495 €	3 948 971 €	147 474 €	6 831 656 €	4.39%
Coût 2013	725 345 €	2 162 144 €	4 010 721 €	195 420 €	7 093 630 €	3.83%
Coût 2014	631 803 €	2 388 216 €	3 977 025 €	142 615 €	7 139 660 €	0.65%
Coût 2015	946 490 €	2 527 400 €	3 902 035 €	156 063 €	7 531 989 €	5.50%
Coût 2016	649 347 €	2 677 706 €	3 848 330 €	187 550 €	7 362 934 €	-2.24%
Coût 2017	899 609 €	2 580 681 €	3 780 685 €	365 819 €	7 626 795 €	3.58%
Coût par habitant 2017 pop totale	12 €	36 €	51 €	5 €	103 €	
Sur 52 semaines					2,0€/hab/sem	
Evolution 2017/2016	38.54%	-3.62%	-1.76%	95.05%		

250 262 € -97 025 € -67 645 € 178 269 € 263 860 €

**Contenants**

Sacs + 128 351,14 € ; Amortissements + 5 742,09 € ; Composteurs - 12 777,68 € ; Conteneurs + 45 148,80 € ; Bacs - 179,64 € ; Distribution sacs -20,70 € ; Corbeilles + 29 256 € ; Mini benne de collecte + 58 554 € ; Subventions bailleurs - 3 812 €

**Frais de gestion**

Régularisation compte 1068 + 223,39 € ; Fournitures administratives + 236,05 € ; Etalement dette VEOLIA du SMDO + 119 444,00 € ; Carburant + 72,38 € ; Alimentation + 88,71 € ; Fournitures petits équipements + 7 218,20 € ; Locations immobilières + 734,92 € ; Réparation recyclerie + 836,40 € ; Etudes - 21 755,40 € ; Annonces + 648 € ; Catalogues et imprimés - 3 976,73 € ; Frais de télécommunication + 0,30 € ; Charge de personnel + 4 955,82 € ; Divers + 6 820,63 € ; Provisions pour risques + 101 043 € ; Matériel informatique - 1 485,70 € ; Autres matières et fournitures - 43,11 € ; Entretien matériel roulant - 293,15 € ; Maintenance - 420 € ; Frais de contentieux - 11 100 € ; Goodies - 24 978,89 €

**Collecte**

Collecte Compiègne + 904,80 € ; Collecte hors Compiègne - 127 353,37 € ; Verre + 29 423,34 €

**Traitement**

Accès déchetterie - 56 564,41 € ; Traitement - 16 338,71 € ; Subvention recyclerie + 5 258 €

**CCBA HISTORIQUE**

	Contenants	Collecte	Traitement	Frais de Gestion	TOTAL TTC en €
Coût 2017	50 506 €	443 004 €	437 264 €	144 564 €	1 075 338 €
Coût par habitant 2017 pop totale	5 €	41 €	40 €	13 €	99 €
Sur 52 semaines					1,9 €/hab/sem

**Contenants**

Composteurs 1 894,58 € ; Serrures et puces 2 022 € ; Amortissement bacs 46 589,51 €

**Frais de gestion**

Catalogues et imprimés 3 300,70 € ; Services bancaires 1 000 € ; Créances admises en non-valeur 3 255,95 € ; Intérêts 6 938,17 € ; Frais de mission 5,60 € ; Frais bancaires liés au paiement TIPI 74,85 € ; Titres annulés sur exercices antérieurs 7 181,32 € ; Amortissement logiciels 5 034 € ; Charges de personnel 49 343,99 € ; Fournitures administratives 119,44 € ; Fournitures de petits équipements 616,17 € ; Etalement dette SMDO 16 463,20 € ; Divers 45 € ; Maintenance logiciel AGIDE 2 028 € ; Dépôts sauvages 5 339,84 € ; Remboursement capital des emprunts 43 818,25 €

**Collecte**

Collecte 424 464,83 € ; Verre 18 538,86 €

**Traitement**

Traitement 135 953,24 € ; Accès déchetterie 290 850,98 € ; Broyeur 10 459,99 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**16 - Fixation de la grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) du 01/11/2018 au 31/10/2019 pour les communes de l'ex Basse Automne**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 44

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **16 - Fixation de la grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) du 01/11/2018 au 31/10/2019 pour les communes de l'ex Basse Automne**

Dans le cadre des facturations 2019, il convient à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC), avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018, de fixer la nouvelle grille tarifaire de la facturation de la REOM pour la nouvelle période du 01/11/2018 au 31/10/2019 pour les communes en redevance incitative comprenant : Béthisy-Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Verberie.

Pour rappel, la grille tarifaire antérieure, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018 suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2017 fixait la grille tarifaire de la REOM de la façon suivante :

→ une part fixe permettant de couvrir les coûts de structures (administration, communication, facturation, collecte, ...) dont les montants sont fixés comme suit :

Capacité du bac	Sans bac	120 litres	240 litres	340 litres	770 litres
Montant	134 €	134 €	176 €	236 €	550 €

→ d'une part variable permettant de couvrir notamment les coûts de traitement des déchets :  
- elle correspond au poids des déchets collectés fixé à 45 cts/kg ;  
- elle comprend la facturation d'un forfait minimum de 15,75 €/semestre soit 35 kilos par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète).

Pour les cas très particuliers (résidences secondaires notamment), la vente de sacs poubelles de 50 litres, dans les conditions suivantes :

- paiement de la part fixe correspondant au bac 120 l, soit 134 €/an et du forfait minimum de 15,75 €/semestre susdit, comprenant la fourniture de 5 sacs par semestre (calcul au prorata en cas de période non complète) ;
- achat de sacs supplémentaires à raison de 2,50 €/sac.

Aussi, pour la période de facturation du 01/11/2018 au 31/10/2019, il est proposé de fixer la nouvelle grille tarifaire de la REOM et de maintenir, à l'identique, les montants fixés de la grille tarifaire antérieur, tel que proposé ci-avant.

La facturation restera annuelle pour la période de facturation du 01/11/2018 au 31/10/2019.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Alain DRICOURT,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu :

- l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

- la délibération en date du 07/04/2010, portant décision de l'installation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de l'ex CCBA à compter du 01/01/2011,
- le règlement de collecte des déchets ménagers modifié en date du 29/10/2014, et modifié en date du 28/09/2017, applicable sur le territoire de l'ARC, pour les communes en REOM ; ce règlement de collecte sera modifié lors du Conseil d'Agglomération du mois de novembre 2018 et sera après applicable sur le territoire de l'ARC pour les communes en REOM,
- les différentes pièces du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ARC, en vigueur à compter du 01/01/2016,

Considérant :

- que le montant de la redevance doit couvrir l'ensemble des frais afférents au service déchets ménagers (collecte, traitement, accès aux déchetteries, achat et maintenance des contenants, charges de personnel, gestion de la facturation, communication...) de manière à équilibrer le budget annexe des déchets ménagers,
- les avis favorables des Commissions Développement Durable et des Risques Majeurs et des Finances (réunies respectivement les 11 et 12 septembre 2018) de ne pas augmenter, la nouvelle grille tarifaire et de maintenir la grille tarifaire antérieure pour la facturation du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019,
- la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget des déchets ménagers 2019 estimé à 1 113 613,36 €,
- que le montant prévisionnel global de la REOM à recouvrer en 2019 est de 1 010 000 €,

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la nouvelle grille tarifaire pour la période de facturation du 01/11/2018 au 31/10/2019 ainsi que la facturation annuelle pour cette période,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**17 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, communes de l'ARC) et les cas de non assujettissement à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **17 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, communes de l'ARC) et les cas de non assujettissement à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019**

Comme chaque année, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer, avant le 15 octobre 2018, sur les exonérations de la TEOM pour l'année 2019 ainsi que des cas de non assujettissement à la REOM pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019.

Aussi, il est proposé, d'une part, de reconduire la liste des entreprises exonérées de l'année précédente et dont les justificatifs ont été fournis, et d'autre part, de prendre en compte les nouvelles demandes des entreprises souhaitant assurer par elles-mêmes l'enlèvement des déchets d'activités.

Vous trouverez, en annexe :

- 1- le tableau des exonérations de la TEOM pour les communes de l'ARC historique ;
- 2- le tableau des exonérations des cas de non assujettissement à la REOM pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs en date du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

### **APPROUVE :**

- le tableau sur l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- le tableau des exonérations des cas de non assujettissement à la REOM pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**1- LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Dénomination de l'entreprise	SIREN	SIRET	NOM	ADRESSE	OCCUPANTS		PROPRIÉTAIRE		N° d'ouvrages
					Nombre de locaux	NOM	ADRESSE	NOM	
Chicly au Ray 80190	001641730	001641730	SAS GULLIUMVETTE	2, rue du Parc des Feu	1	SAS AGAG NO	19 RUE DES OTAGES 80000 AMIENS	151 004173	
Clairife 80180	3 CIGARDRE	410339000097					114 Rue de la République 80190 THOUROTTI	151 021550	
	50 de France - SA Construction GSA	38 Rue de Banville	SARL Ateliers de Construction GSA				38 Rue de Banville	151 021650 ET 0216177	
	En RICHE ET SEBASTIEN	157 Rue de la République	En RICHE ET SEBASTIEN	158 Rue de la République Clairife	1	En GROUPE DES ENFANTS		151 004597	
	FONT P	3, rue de Roye	FONT P	3 rue de Roye 80190 Clairife	1	Font P DOCKS DE LOISE	150 Rue Adrien Lhomme BP 80157 80409 Moyon Caix	151 021568	
Comp'Gne 80100	SO AIC	1 chemin d'Amancourt - ZAC de Marolles Zone 1					1 Chemin d'Amancourt ZAC de Marolles Zone 1	151 015690	
	SB Bureau Vitres Construction	4 Square de l'Arche Henri Labord Bâtiment 4	SB Bureau Vitres	4 Square de l'Arche Henri Labord Bâtiment 4 80000 Compiègne	1	SB Bureau Vitres	BP 80055 5178 Lisses en B	151 021670	
	CMV Construction Mécanique et Electrique (SARL) (SARL) (SARL)	Rue levinier ZAC de Royette	CMV Construction Mécanique et Electrique (SARL) (SARL) (SARL)	Rue levinier ZAC de Royette	1	CMV Construction Mécanique et Electrique (SARL) (SARL) (SARL)	Rue levinier ZAC de Royette 80000 Compiègne	151 000472	
	LES ENTREPRISES DE LOISE	3 rue de Chilly	LES ENTREPRISES DE LOISE	3 rue de Chilly 80000 COMPIEGNE	1	LES ENTREPRISES DE LOISE	3 rue de Chilly 80000 COMPIEGNE	151 022268 ET 022270 ET 022271	
	SA DOCKS DE LOISE - SA GIB	Rue de Noire ZAC de Marolles Zone 1 ZAC de Royette	GIB COMPIEGNE	Rue de Noire ZAC de Marolles Zone 1 ZAC de Royette	1	SA DOCKS DE LOISE	17 rue Adrien Lhomme 80409 Moyon	151 000410	
	FONT P	Rue de Noire ZAC de Marolles	FONT P	Rue de Noire ZAC de Marolles 80000 Compiègne Caix	1	FONT P DOCKS DE LOISE	150 Rue Adrien Lhomme BP 80157 80409 Moyon Caix	151 021555	
	UOL	2, rue général Monge ZAC de Marolles	UOL	Rue général Monge ZAC de Marolles	1			151 020616	
	SARLY MATIET	41, rue NO de Bonsecours	SARLY MATIET	41, rue NO de Bonsecours 80000 Compiègne	1	SARLY MATIET	41 rue Adrien Lhomme 80409 Moyon	151 021698 ET 021614 ET 002753 ET 010779	
	BURFALO GUIL	Avenue Marcel Berthelot ZAC de Marolles	BURFALO GUIL	Avenue Marcel Berthelot ZAC de Marolles	1			151 021615	
	SO Les Hives (SARL)	4 rue de l'Arche ZAC de Marolles		4 rue de l'Arche		SO Les Hives	3 rue de l'Arche 80000 COMPIEGNE	151 021616 DU COMPT. n° 1017	
	FOULINQUE SAINT COME	7, rue des Jacques Bernier et 33 Avenue de St Wastoul	FOULINQUE SAINT COME	7, rue des Jacques Bernier et 33 Avenue de St Wastoul 80000 Compiègne	1			151 007517	
	ADOS CONCESSIONAIRE PEUGEOT	Rue Clément Bayart	ADOS PEUGEOT	Rue Clément Bayart 80000 Compiègne	1	ADOS	33 avenue de Roye 75015 PARIS	151 003703	
	DISTRICT DE COMPIEGNE	8, rue Jacques de Valenciennes - ZAC de Marolles	DISTRICT DE COMPIEGNE	8, rue Jacques de Valenciennes - ZAC de Marolles	1	DISTRICT DE COMPIEGNE	254 RUE ROBERT DELAISE 80000 COMPIEGNE	151 021689	
	GOUCON BURFALO	22 NOIR - 54 Rue de Chilly	GOUCON BURFALO SAS	54 rue de Chilly 80000 COMPIEGNE	1	GOUCON BURFALO SAS	50 FLAQUES NORD	151 021902	
	SAS INDOGO Comp'Gne COMPIEGNE	325	382131030005	SAS INDOGO Comp'Gne	Rue Henri d'Arc 80000 Compiègne	1	COMPAINE DE COMPIEGNE	Immeuble de France Bâtiment A 4 Place de la Pyramide TSA 11211 80000 LA DEFENSE SCEDEX	151 022244
151 022299									
151 021555									

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180927-17CAZ70918-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Zéro 60883	AUTO SPENT OTEL - SO DUNOY	Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	1	34229150005		Zac de Camp du Roy	AUTO SPENT OTEL - SO DUNOY	EP 20192 - 40 222 COMPTOINE CÉDEX	021 0225825
	SARLE SUDOM'S HOTEL - SARLE QUICKFACE	38 rue de Champagne	1	342218114	SASO AUTO SPENT OTEL	Zac de Camp du Roy 80003 LE CAMP DU ROY	SO FELAS B	705 Avenue de Sévigné 02000 POUILLEY FRANCE	021 0223547
	TU DANIEL	449 Avenue Jean Moulin	3	353177593	DANIEL SAS	449 Avenue Jean Moulin 80030 JEU	DANIDA SO	449 Avenue Jean Moulin 80030 JEU	025 0224526
	TEU VERT SA COVERIT	143 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	1	322355503	TEU VERT SA COVERIT	143 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	TEU VERT SA COVERIT	111 A2de Jean Moulin Berger - EP 20192 - 03236 ECULEY Cedex	025 0225453
	LEROI MERLIN	134 - 381 rue de Sévigné ZAC de Jeu	1	34496642	LEROI MERLIN	134 - 381 rue de Sévigné ZAC DE JEU	SO LE FOODER	381 rue de Sévigné	025 0230225 ET 0230426
	SO LE SONDY / propriétaire Location Bâtiment Développement complexe de Lotis Indeur sous l'égide de la Préfecture	Place Jacques Tati	1						021 0230474 ET 0230465
	SO LINES pour SOCIÉTÉ - Société de SAUL FOYER, complexe de Lotis Indeur sous l'égide de la Préfecture	Place Jacques Tati 80030 JEU	1		SAUL FOYER, complexe de Lotis Indeur sous l'égide de la Préfecture	Place Jacques Tati	SO LINES pour SOCIÉTÉ		021 0230474 ET 0230479
	BOURANGER	63 Rue des Matées	1	3773485240308	BOURANGER	63 Rue des Matées	SO JASIE	501 Rue Edouard Belin 80413 LAUNOIS	025 0235675
	SARL LAMOUO-Énergie AU BIES DU ROY	141 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	1	411303058	SARL LAMOUO	141 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy 80030 JEU			025 0227905
	SO CAP 2000	508 Avenue Jean Moulin Zac de Camp du Roy 80030 JEU	2	028120291 511114191 332405931	L'OSANGE BELLE SAUL S arl OSANGE GROUPE ZON CAP	508 Avenue Jean Moulin Zac de Camp du Roy 80030 JEU	SO CAP 2000 SO CAP 2000 SO CAP 3000	508 Avenue Jean Moulin Zac de Camp du Roy 80030 JEU	025 0231306 025 0232587 025 0231903
	INZA FAYTONDEM	109 Avenue Jean Moulin	1	432201320011	INZA FAY	109 Avenue Jean Moulin 20213 JEUX			021 0222170
	SARL GE FLEARD UN AUTOMOBILE LOUISA/ANDRÉSINI	130 rue de Champagne	1	3244050200005	GE FLEARD E	130 rue de Champagne			021 0232021
	SANT MERN AUTO EMAR	190 Rue de Champagne	1	342218020020	SANT MERN AUTO EMAR	190 Rue de Champagne	GROUPE GURELET	22 Rue des Otages 80000 JEU	025 0228721
	INDONIEE COMPTONE DELBARD SAS	88 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	1	313343748	DELBARD	88 Avenue Jean Moulin 80030 JEU	SOCAP SA GAMME VERT DELBARD	22 Rue des Otages 80000 JEUX	025 0227771 et 045 0229772 SAE Zoncom.com
	SO LES SOURCES/SAUL COMPTONE AUBANON/LEBERT	130 Rue de Champagne Zac de Camp du Roy	1	39564298	COMPTONE AUTOMOBILES SASE SO	130 Rue de Champagne Zac de Camp du Roy	SO LES SOURCES	13 Rue Pierre et Marie Curie - 80000 JEUX	025 0228727
	DECATHLON	102 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	1	506664000093	DECATHLON	102 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	DECATHLON	43 Rue de la République 80000 JEUX	025 0228543
	SO LAG-M/COURTOISE AUTOMOBILES/SPHERE RILLI EUTHELE	242 Avenue Jean Moulin	1	050203849	COURTOISE AUTOMOBILES	242 Avenue Jean Moulin 80030 JEU	FFINCH GAINS EDUCATION	4 rue Leconte 35000 RENNES	025 0230692 et 023005348 3302088
	SO L'AVANT-FLUX-AVOLKASSEN/COURTOISE MOTORS	730 Rue de Champagne 800 Avenue Jean Moulin	2	399348781 450132241	COURTOISE MOTORS SOCIETE MOTORS	730 Rue de Champagne 80030 JEU 800 Avenue Jean Moulin 80030 JEU	SO AVANT/FLUX	4 rue Leconte 35000 RENNES	025 0230787 et 0319128
	PER Champagne LES 33 SASMEUS	Zac de Camp du Roy Avenue Jean Moulin	1	80487832	SAS PER FLUX Parc d'activités Brenon	Zac de Camp du Roy 80030 JEU	SAS PER COMPTONE	Avenue Jean Moulin 80030 JEU	021 0225497
	ASNE AUTO SERVICES COMPTONE (Groupe RUPPIN - HUNOAG)	182 Avenue Jean Moulin ZAC de Camp du Roy	1	50457000	ASNE AUTO SERVICES	182 Avenue Jean Moulin Zac de Camp du Roy	SO ASNE/R		021 0230548
La Croix Ouvr 60883	SO GALE	Zac des Jardins - Rue Gabriel Charrel	1	42484275003	SARL SOGX PETROLEUM STATION SERVICE	Zac des Jardins - Rue Gabriel Charrel 80102 LA CROIX SAINT OUVRE	SO GALE	Zac des Jardins - 80613 La Croix Saint Ouvre	033 0223279
	SO LE FRUITE USA	Zac des jardins 80613 La Croix Saint Ouvre	1		SNOWROOM (Société à 3 partenaires)				
			1	20620303	BEAUTY SUCRES				
			1	31161207	BEAUTY SUCRES				
			1	49983924	MAGGI FRUITS				
			1	30185234	E. JEUDEPC				
			1	33142243	ATON				
			1	30054439	FRANÇOIS CO				
			1	42257916	REF CO. SUCRES				
			1	41231426	MULLIN SERRAVALLE				
			1	80007512	DEK COFFREUSE				
			1		RESTAURANT (Société à 3 parts)				
			1	30184308	SAS SOGX				

Lesclap 60390	MUCK DE CLAP	Puits de Compiègne								603 022768
Le Meux 60589	Hya France	Rue de la grande prairie ZI de Meux BP 50117	1	77968137	HYA FRANCE SAS	Rue de la Grande Prairie BP 50117 60518 La Grive St Cham Ce.les				603 021439
	SO FEDI EGCO	Rue de la grande prairie BP 139 ZI de Meux	1	80715264	FIME	Rue de la Grande Prairie BP 139 ZI de Meux 60518 La Grive St Cham Ce.les	SO FEDI EGCO	Rue de la Grande Prairie BP 139 ZI de Meux		603 021756
	Energie de l'Oise	ZI LE MEUX 1 Rue de la Grande Prairie	2	802843030011	SAS CHANNE COORDINATION 313564077	ZI de la Grande Prairie LE MEUX	Energie de l'Oise	ZI de la Grande Prairie LE MEUX		602 023543
	SO LES SALES	Zone SI-30 rue de Roucourt		43105963	SAPL POUSSON 51817035 SASL ZONE SI 51817036		SO LES SALES			602 23064
	SO EFCO	28 rue de Roucourt	1	81643027	SAPL POUSSON 51817035 SASL ZONE SI 51817036		SO EFCO à bail à construction			602 23064
Mangy S&A Compiègne 60383	SA SOUMACO - Steimayr	587 Fa Raymond Renaud	1	81662012	SAS SOUMACO (Steimayr)	587 Fa Raymond Renaud	SO LES LONGUES HAIES	22 Rue Bernard Moreau 60300 COMPIEGNE		602 02359
	Jardins de Compiègne	25 avenue Henri Poincaré	1	82500943 (Renard et écouart)			SO JARDIN	45 Rue Hucart 75 008		602 02359
Verette 60280	SO Finance Développement (GAMMA)	EPIC CU BOIS DE FIANCANCE	1	525 820 876	Société GAMMA BOIS	Avenue de la Mère Gestier	SO FIANCANCE DEVELOPPEMENT	Avenue de la Mère Gestier 60280 VERETTE		603 024322
	Ume Flats Omium Autology France (investissement NERGI AUTOMOTIVE SYSTEMS)	92 Rue de Mouchal laclot	1	31351053		Ume Flats Omium Autology France (investissement NERGI AUTOMOTIVE SYSTEMS)				603 021313
	SAS SONODA - 34803034	1 Avenue de l'Europe	1	302208330008	AUIERT	1 Avenue de l'Europe	SO SONODA	La Fontaine BP 5142 60280 VERETTE		603 022520
					SAS LA HILLE LA HILLE AUX VETEMENTS 61311131	1-3 Avenue de l'Europe ZAC de Verette	Propriétaire : SCI SONODA Gestionnaire des locaux : GTF IMMOBILIER	Avenue performe, 81 rue de laural 7615 FAYE		603 022507
					SAS LA HILLE CHAUSSURE					603 022506
					SAS LA HILLE DE L'UNIFORME DE LA SAS OUIE & SAHIEZ					603 022503
					MAISON FRANCOISE FRANCE 31115614					603 022508
					OPHESTIA SAS L'UNE 31315555					603 022508
			MARODS FRANCE SA 30237248	1-Avenue de l'Europe ZAC de Verette 60280 VERETTE		603 022501				
			SAPL GREEN HISSING 34405883	1 Avenue de l'Europe 60280 Verette		603 022502				
	YABI	13 Avenue de l'Europe	1	34803030014	NEW BAT	13 Avenue de l'Europe				603 022653
	DEL	25 Avenue de l'Europe								
	GAMMA	8 Avenue de l'Europe ZAC de Verette			Galerie marchande - Centre commercial de Gamme Verette	8 Avenue de l'Europe	SAS GAMMA FRANCE	8 AVENUE DE L'EUROPE ZAC DE VERETTE 60280 VERETTE	Total de compte Gamme France	
	GAMMA	8 Avenue de l'Europe ZAC de Verette	1	43151835	Hjermanndi Carrefour Verette	8 Avenue de l'Europe	SAS GAMMA LIFE GAMMA	8 AVENUE DE L'EUROPE ZAC DE VERETTE MONDEVILLE		603 021839 et 021838 et 321352 et 021837
	GEMO	37 Avenue de l'Europe C Verette	1	30240347	GEMO 5804	GEMO 5804	GEMO 5804	Verette 60280		603 022581 & 1416
	WOLLEY Avenue Réseau DOS ET MATELAGE	43 Impasse Jean Monnet		43107038	ENSAI MATELAGE	Pôle de Saint-Brais ex 7818 8288 FACE Ce.les				603 020779 et 020779 et 701329
	Ardina	1 Rue des Mères	1	43107034	Ardina	1 Rue des Mères	Société COMPAGNE REGIONAL GEMANT	41 Avenue Combette CS 5000 60280 LA GEMANNE Ce.les		603 020845
	SO de l'Oise	Puits de Mouchal laclot	6	43204311 51403939 75023277 74702815 43203238 84405630	Facil'creation/jeux et éducation Rob et alio Gang NISSAN JY Trading Equipe BoutiqueGang.com	Puits de Mouchal laclot	SO DE L'OISE	37 Rue Marie Dombis 60518 VERETTE		603 021304 et 021305
	SAUVERNO	60 Avenue de l'Europe	1	4054795	INTERSPORT SAUVERNOISE	ZAC de la Verette Avenue de l'Europe	SAUVERNO SASU	60 Avenue de l'Europe ZAC de la Verette 60280 VERETTE		603 023943
	PUGOT MODALFA JOUISSES TRES	288 Rue des Mères	1	44222600001	CE REFE EN CADRE	288 Rue des Mères				603 020658 & 1416
CONGOVAMA France	53 Avenue de l'Europe	1	414813000411	CONGOVAMA CONGOVAMA	53 Avenue de l'Europe				603 020827	
HEUVERT SA COVERT	8 Avenue de l'Europe Verette	1	82750642	HEUVERT SA COVERT	8 Avenue de l'Europe			11 Avenue d'Amélie Beger - BP 1002 - 60280 VERETTE Ce.les		603 020418

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20180927-17CAZ20918-DE  
 Date de télétransmission : 01/10/2018  
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES POUR L'ANNÉE 2019

Margy 440 Comp'Agne 80280	STEPHON	228 RUE DE BAUCAS 80280 MAPONY LES COMPIEGNE	1	8255203800182	STEPHON	228 RUE DE BAUCAS 80280 MAPONY LES COMPIEGNE	SITE D'OUVRAGE/AN P&A/E	22 80 MALES-HERIES 75006 PARIS	861 0221187
Vend'Ele 80282	Alphavo-PLAST COM'UNIV ADADY SERVICES SAS	218 Avenue de la Mare Gessart	1	812612305	Alphavo PLASTIC COM'UNIV ENERGY SERVICES SAS	218 Avenue de la Mare Gessart 80280 Vireux			872 0320454 et 0320433

LISTE DES ENTREPRISES A RETIRER POUR L'ANNÉE 2019

			N° Siret/et
Comp'Agne 80200	SAE COE Distribution	3 Square du docteur Perrin Lefort	159 0231838
	STEPHON	3 Charles d'Amboise/et Zac de Merville	159 0210590
	SATE SATE/S KODER	Zac de Merville Zone 2 - 5 Ter Rue Clément Ader	159 0224519
	AD'ETUSION/et/et 81/05/2017	6 Rue Jacques de Vouzanson - Zac Merville Zone 2 Propriétaire SOCIÉTÉ DEVELOPPEMENT 254 RUE ROBERTE CLAUSE 80170 RUSVILLE	80235548
La Croix Saint Ouen 80280	SOUSIGNON	Rue Louis De'age 95 100 SAINT OUEN	Non trouvé

**2 - LISTE DES ENTREPRISES EXONÉRÉES**  
**REOM POUR LA PÉRIODE DU 01/11/2018 au 31/10/2019**

			Nombre de locaux	OCCUPANTS			PROPRIÉTAIRE	N° d'invariants
				SIREN SIRET	NOM	ADRESSE	NOM	
BETHISY SAINT PIERRE	Inter Service Cordort (ISC)	894 rue Pasteur à Béthisy-Saint-Pierre		301860102		894 rue Pasteur		
	FLACOPUS SAS	323 avenue de la gare		509226239				
	CARREFOUR MARKET	s/s 176 avenue de la gare à Béthisy-Saint-Pierre, ayant pour propriétaire la SABL SW DESTRI		819707902	Wilfried TURPIN			
	RLC Constructions Métalliques	s/s 435 avenue de la gare à Béthisy-Saint-Pierre ayant pour propriétaire René LESUEUR		41938871500023	Jean-Baptiste LESUEUR	435 avenue de la gare	René LESUEUR	
VERBERIE	SUJDE NAUTIC	Route de Rivecourt à Verberie		52244355500027	Bruno GIACUZZO	Route de Rivecourt		
	MEUBLES GASPARD	13/15 Rue de Saintines (cessation d'activité)	1	3179725100013	GASPARD	13/15 Rue de Saintines 60410		
	EURL SNACK DU TK	Route de Rivecourt		7915763170014	Bruno GIACUZZO	Route de Rivecourt		
SAININES	FLAM UP	s/s Chemin du Paillard à Saintines et s/s derrière le Paillard et Les Corvées sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre ayant pour propriétaire FLAM UP <u>excepté</u> le pavillon s/s 151 Chemin du Paillard à Saintines		334111457				

**LISTE DES NOUVELLES ENTREPRISES**

VERBERIE	CAR PEINT	La Main Fermée	1	823096649	Thomas DURUSSEL		SCI ADRIEN Saint Vaast de Longmont	
----------	-----------	----------------	---	-----------	-----------------	--	------------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**18 - Rapport annuel 2017 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports délégués (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA)**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 44

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 50

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **18 - Rapport annuel 2017 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports délégataires (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA)**

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC) doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable pour l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret 200-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service production d'eau potable fournissent chaque année un rapport technique et financier sur l'exploitation.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°200-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau et les rapports des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports des délégataires,

**ADOpte** le rapport annuel 2017 de l'ARC joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## Synthèse du rapport d'activité Production et distribution Eau potable 2017

La synthèse suivante présente le bilan de l'activité pour la production de l'ARC et les services de l'eau des communes de Compiègne, Venette, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Vieux Moulin et Lachelle. Les autres communes de l'ARC sont sous convention de gestion et doivent encore réaliser leur RAD.

### 1) LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

L'eau alimentant la Ville de Compiègne provient des forages de Baugy et de l'Hospice à La Croix Saint-Ouen.

La réalisation des ouvrages de production, de transport et de stockage est assurée directement par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne alimente en permanence en eau potable, les communes de Compiègne et de Venette, soit 48 804 habitants. Cependant, si l'on tient compte des communes alimentées occasionnellement, ce chiffre s'élève à 60 339 habitants.

La production (exploitation et entretien) a été reprise en régie par l'ARC suite à la fin de la DSP de la production et un marché de prestation de service a été attribué à Suez Environnement et concerne :

- Les forages de production d'eau ;
- La canalisation maîtresse de transport de l'eau ;
- Les unités de stockage.

En dehors des travaux d'entretien et de remplacement effectués par SUEZ, l'Agglomération de la Région de Compiègne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation, d'extension et de renforcement des réseaux et des ouvrages.

La distribution de l'eau aux habitants est assurée par les communes et les syndicats de communes.

### 2) VOLUMES PRODUITS ET QUALITÉ DE L'EAU

#### *Volumes produits*

Les volumes produits par l'Agglomération de la Région de Compiègne se répartissent comme suit :

CAPTAGE	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2012	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2013	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2014	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2015	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2016	VOLUME EN M <sup>3</sup> 2017	EVOLUTIO N 2016-2017
BAUGY	2 064 187	1 940 053	1 503 764	1 661 038	1 444 596	1 227 588	-15 %
HOSPICES	1 488 814	1 460 731	1 801 204	1 978 620	2 063 666	2 373 196	15 %
TOTAL	3 553 001	3 400 784	3 304 968	3 639 658	3 508 262	3 600 784	2,64 %

La consommation a augmenté légèrement en 2017.

## Qualité de l'eau

---

### Qualité bactériologique de l'eau :

L'eau est de bonne qualité bactériologique sur l'ensemble des captages, c'est-à-dire que l'on ne retrouve pas de bactéries dans l'eau.

### Qualité chimique de l'eau :

#### ○ Les pesticides :

Depuis 2011, le contrôle sanitaire de l'ARS est passé à minima (c'est-à-dire une analyse des pesticides une fois par an) car l'eau est de bonne qualité et respecte les normes de potabilité.

**Sur Baugy**, la concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.06 µg/L ce qui est inférieur à la norme française de 0.10 µg/L soit 0.10 millionième de gramme.

**Sur l'Hospice**, les concentrations en pesticides (atrazine et déséthylatrazine) diminuent légèrement et sont désormais inférieures à la norme de 0.10 µg/L. La concentration en pesticides maximale (atrazine et déséthylatrazine) mesurée est de 0.083 µg/L. Les forages de l'Hospice bénéficient toujours d'un traitement des pesticides et après traitement, on ne détecte plus les pesticides.

#### ○ Les nitrates :

La concentration en nitrate est comprise entre 37 et 47 mg/L à Baugy et entre 22 et 26 mg/L à l'Hospice. L'eau est donc conforme (inférieure à la norme de 50 mg/L). Cependant les nitrates sont en augmentation depuis 30 ans sur les captages de Baugy.

### **3) LE PRIX DE LA PRODUCTION D'EAU**

Le 02 novembre 2015, l'ARC a repris la production d'eau potable en régie avec un contrat d'exploitation. La gestion en régie de la production d'eau potable a conduit à une révision du prix de l'eau compte tenu de la reprise de l'ancienne part du délégataire, de la situation globale du budget eau et des efforts de gestion depuis plusieurs années.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable est de 0,40 € H/m<sup>3</sup> pour l'ARC. Le délégataire applique à ce prix les fuites.

L'eau produite par l'Agglomération de la région de Compiègne est ensuite vendue aux communes distributrices d'eau potable telles que les communes de Compiègne, de Venette, de Lacroix-Saint-Ouen, le syndicat d'eau de Choisy-au-Bac et le syndicat d'eau de Longueil-Sainte-Marie.

#### 4) VILLE DE COMPIÈGNE

##### *Nature du service*

---

La gestion du service de distribution de l'eau potable a été déléguée par la Ville de COMPIÈGNE à la LYONNAISE DES EAUX FRANCE par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987.

La ville de Compiègne est approvisionnée par les captages de Baugy et de l'Hospice gérés par l'ARC.

Jusqu'au 31 octobre 2015, SUEZ achetait de l'eau produite par l'ARC à la SAUR selon un contrat d'affermage également conclu en 1987 avec l'ancien SIVOM des Communes de la Région de COMPIÈGNE. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'achat d'eau se fait à SUEZ sur le contrat d'exploitation de l'ARC.

Ensuite, SUEZ redistribue l'eau qu'elle achète « en gros », aux 13 489 abonnés recensés sur le territoire de la Ville de COMPIÈGNE.

Enfin, SUEZ, a en charge le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs, pour un réseau de distribution composé en 2017 de :

- 138 343 mètres de canalisations
- 10 816 branchements
- 14 517 compteurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la distribution d'eau sur la commune de Compiègne est gérée par l'ARC suite à la prise de compétence eau par celle-ci en novembre 2016.

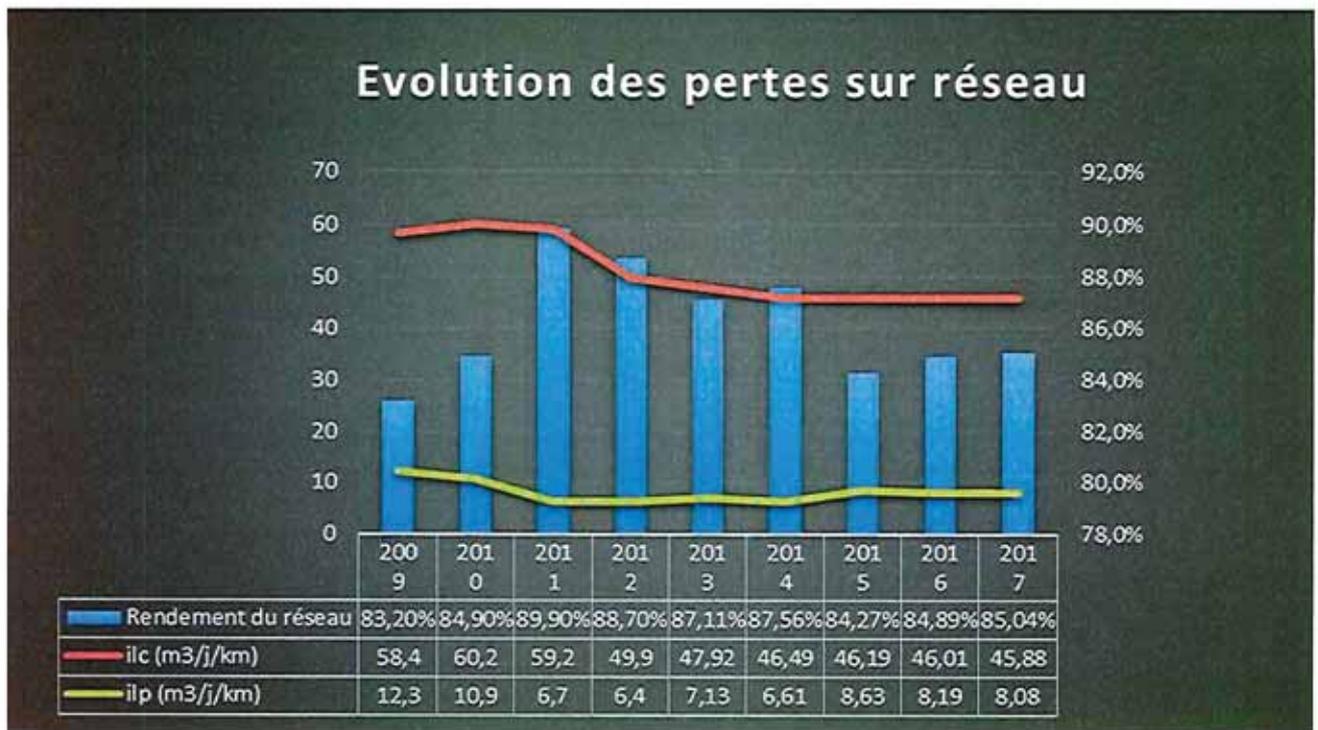
##### *Rendement du réseau*

---

En amont, et compte tenu du poids de la charge « achat d'eau » dans les charges totales, la maîtrise du volume d'eau acheté par la SUEZ est substantielle pour l'économie du service de distribution de l'eau potable à COMPIÈGNE.

En 2017, SUEZ Environnement, après avoir acheté à l'ARC un volume d'eau de 2 726 361 m<sup>3</sup> (2 737 506 m<sup>3</sup> en 2016), a distribué un volume d'eau de 2 316 481 m<sup>3</sup> (2 322 454 m<sup>3</sup> en 2016). Au final, le volume des pertes en eau a représenté 409 880 m<sup>3</sup>.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) a représenté 8,08 m<sup>3</sup>/j/km, pour un rendement de 85,04 %, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau », caractérise un réseau dont le rendement est bon.



*ilc* : Indice linéaire de consommation  
*ilp* : Indice linéaire de perte

Une campagne de recherche de fuites a été réalisée en 2017 et a concerné 10 250m de réseau.

### Prix total de l'eau et son évolution

En 2017, le prix de l'eau à COMPIEGNE s'est élevé à **4,42 € TTC/m³**, décomposé comme suit :

	2016		2017	
	MONTANT €/m³	%	MONTANT €/m³	%
DISTRIBUTION D'EAU .....	0,85	20	0,86	20
PRODUCTION D'EAU .....	0,40	9	0,55	12
ASSAINISSEMENT .....	1,95	46	1,95	44
TAXES (TVA) ET REDEVANCES (AESN+VNF)	1,04	25	1,06	24
<b>MONTANT € / m³ / T.T.C. ....</b>	<b>4,24</b>	<b>100</b>	<b>4,42</b>	<b>100</b>

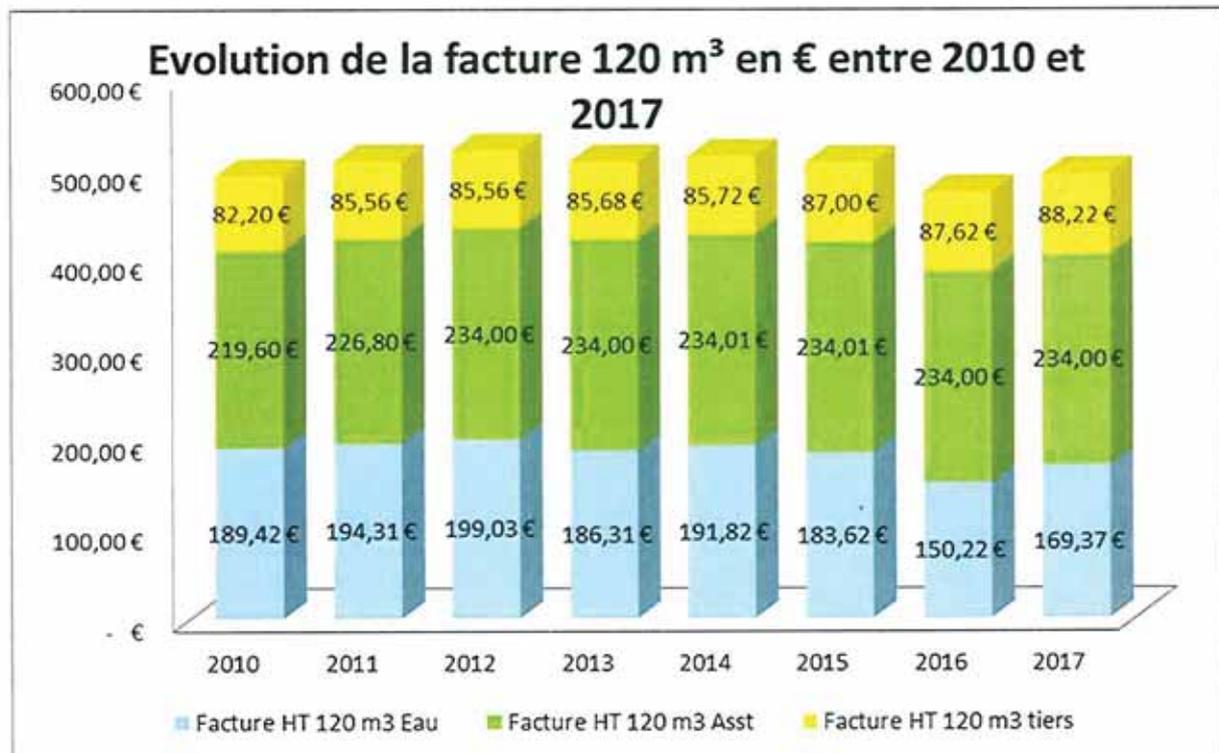
On constate que le prix moyen global de l'eau et de l'assainissement est de 4,42 €/m³ en 2017, soit une augmentation de 4,25 % par rapport à 2016 où le prix moyen était de 4,24 €/m³.

Cette augmentation s'explique par le fait que la production d'eau était payée par l'habitant au prix coutant sans la prise en compte des fuites par SUEZ. Cela a été corrigé en 2017 d'où l'augmentation par rapport à 2016. Cependant, si l'on compare à 2015 où le prix moyen de l'eau était de 4,53€/m³ le prix de l'eau a baissé sur Compiègne/

Le prix moyen global détaillé du m<sup>3</sup> eau et assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> par an, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>PARTIE FIXE</b>	<b>MONTANT H.T. 31/12/2016</b>	<b>MONTANT H.T. 31/12/2017</b>
<b><u>DISTRIBUTION D'EAU</u></b>		
- SUEZ. : Abonnement annuel au service	43,52	44,00
<b>PARTIE PROPORTIONNELLE</b>	<b>MONTANT € H.T. 31/12/2016</b>	<b>MONTANT € H.T. 31/12/2017</b>
<b><u>DISTRIBUTION D'EAU</u></b>		
- SUEZ. : Gestion et entretien des réseaux	52,37	52,97
-VILLE : Renouvellement et extension des réseaux	6,30	6,30
<b>TOTAL .....</b>	<b>58,70</b>	<b>59,27</b>
<b><u>PRODUCTION D'EAU</u></b>		
- ARC : Gestion et modernisation des installations .....	48	66,10
<b>TOTAL .....</b>	<b>48</b>	<b>66,10</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>		
- SUEZ. : Collecte des eaux usées .....	29,35	109,96
- SUEZ.: Traitement des eaux usées .... installations .....	112,33	
-A.R.C. : Création et modernisation des installations	92,32	124,04
<b>TOTAL .....</b>	<b>234</b>	<b>234</b>
<b><u>TAXES ET REDEVANCES</u></b>		
<b>A.E.S.N. :</b>		
- Pollution de l'eau .....	49,80	50,40
- Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00
<b>V.N.F. :</b>		
- Taxe « Voies navigables » .....	1,82	1,82
<b>T.V.A .....</b>	<b>38,08</b>	<b>39,27</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>125,7</b>	<b>127,49</b>
<b>TOTAL POUR 120 M<sup>3</sup> T.T.C. ....</b>	<b>509,99</b>	<b>530,86</b>

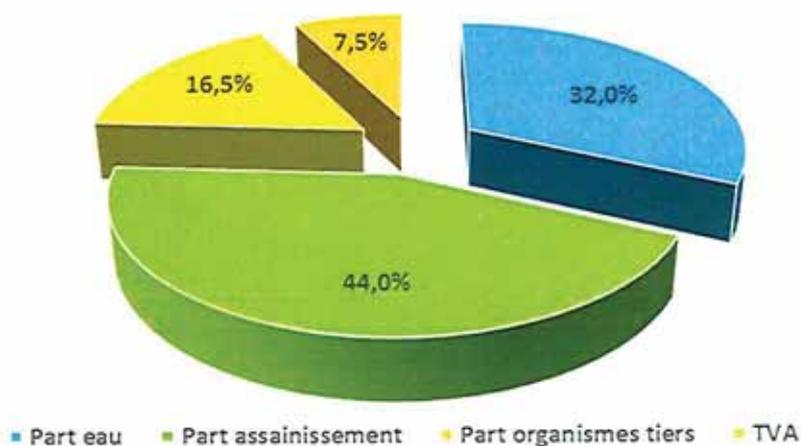
Les deux graphes suivants représentent l'évolution et la répartition de la facture 120 m<sup>3</sup> entre la part eau, la part assainissement et la part des taxes et redevances (« organismes publics tiers »).



La part assainissement occupe une place prépondérante dans la facture globale de 120 m<sup>3</sup>:

- 44 % pour la part assainissement
- 32 % pour la part eau potable,
- 16,5 % pour la part « organismes publics tiers »
- 7,5 % pour la TVA.

Répartition de la facture 120 m<sup>3</sup> en 2017



## Évolution de la consommation

La tarification de l'eau et de l'assainissement est dite « binôme », c'est-à-dire qu'elle comprend un *terme fixe* indépendant de la consommation d'eau (abonnement) et un *terme proportionnel* à cette consommation. Elle incite très largement aux économies d'eau. En effet, sur une facture de 120 m<sup>3</sup>, plus de 90 % du montant total hors TVA dépend de la consommation d'eau.

Au cours de l'année 2017, SUEZ a facturé à ses abonnés, un volume de 2 316 481 m<sup>3</sup> d'eau soit une baisse de 0,26% par rapport à l'année 2016.

## Qualité de l'eau

L'eau de la ville de Compiègne, distribuée au cours de l'année 2017 continue de présenter une excellente qualité bactériologique et elle reste totalement conforme à la réglementation et aux critères de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS).

- Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en distribution pour l'année 2017 : 100 %
- Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en distribution pour l'année 2017 : 100 %

## 6) VILLE DE VENETTE

### Nature du service

La gestion du service de distribution de l'eau potable a été déléguée par la Ville de VENETTE à la SAUR par un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans à compter du 3/04/2004.

La ville de Venette est approvisionnée par les captages de Baugy et de l'Hospice gérés par l'ARC.

Jusqu'au 31 octobre 2015, SUEZ achetait de l'eau produite par l'ARC à la SAUR selon un contrat d'affermage également conclu en 1987 avec l'ancien SIVOM des Communes de la Région de COMPIEGNE. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, l'achat d'eau se fait à SUEZ sur le contrat d'exploitation de l'ARC.

Ensuite, SAUR redistribue l'eau qu'elle achète « en gros », aux 1 328 abonnés recensés sur le territoire de la Ville de VENETTE.

Enfin, SAUR, a en charge le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs, pour un réseau de distribution composé en 2017 de :

- 21 024 mètres de canalisations
- 1 328 branchements
- 1 328 compteurs.

Depuis mi 2018, la distribution d'eau sur la commune de Venette est gérée par l'ARC suite à la prise de compétence eau par celle-ci en novembre 2016.

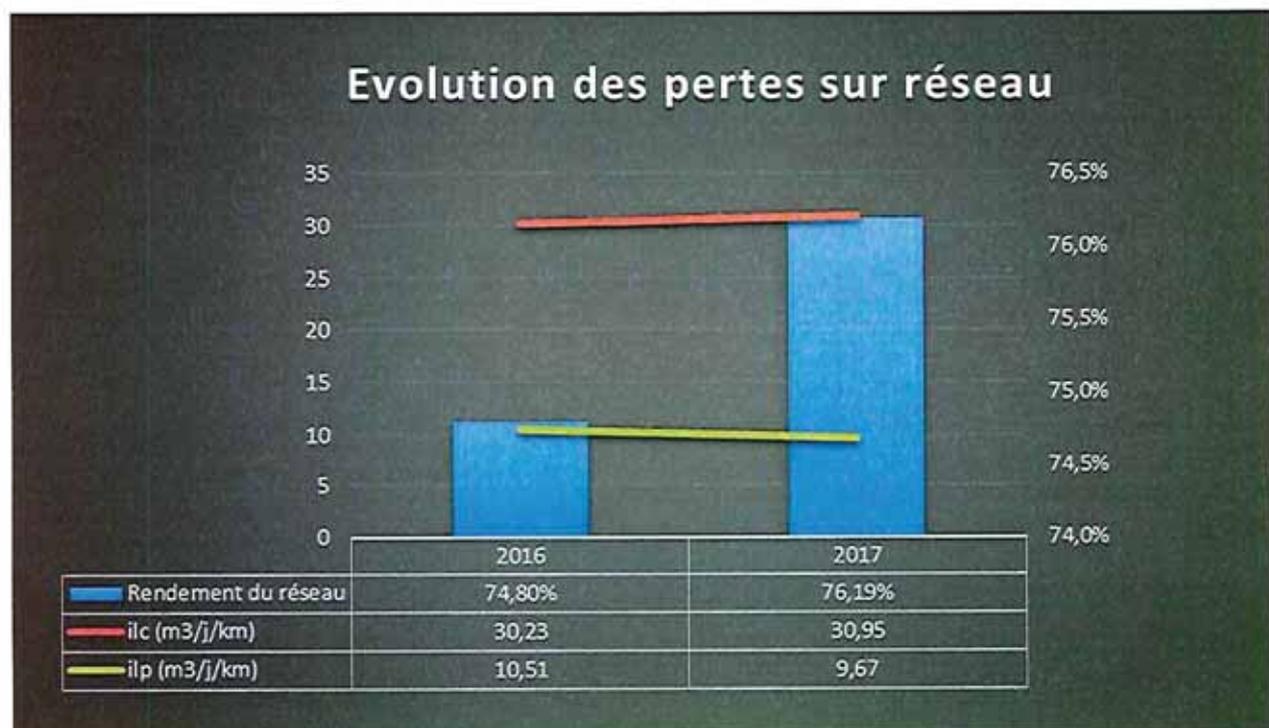
## Rendement du réseau

En amont, et compte tenu du poids de la charge « achat d'eau » dans les charges totales, la maîtrise du volume d'eau acheté par SAUR à la commune de Venette est substantielle pour l'économie du service de distribution de l'eau potable à VENETTE.

En aval, il est tout aussi nécessaire de réduire les volumes d'eau perdus en s'attachant à améliorer le rendement du réseau de distribution.

En 2017, SAUR, après avoir acheté à Venette qui elle-même a acheté à l'ARC un volume d'eau de 323 827 m<sup>3</sup> (284 443 m<sup>3</sup> en 2016), a distribué un volume d'eau de 293 012 m<sup>3</sup> (231 993 m<sup>3</sup> en 2016). Au final, le volume des pertes en eau a représenté 30 815 m<sup>3</sup>.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) a représenté 9,67 m<sup>3</sup>/j/km, pour un rendement de 76,19 %, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau », caractérise un réseau dont le rendement est bon.



*ilc : Indice linéaire de consommation*

*ilp : Indice linéaire de perte*

La consommation d'eau pour la facturation est estimée à partir des consommations de l'année n-1. Suite aux relevés des compteurs qui a lieu une fois par an, les vraies consommations sont recalées. Le rendement est d'abord basé sur l'année précédente puis se recalcule avec les vraies consommations. Il y a donc une dérive positive ou négative lors du recalage du rendement.

Prix total de l'eau et son évolution

En 2017, le prix de l'eau à VENETTE s'est élevé à **4,88 € TTC/m<sup>3</sup>**, décomposé comme suit :

	2016		2017	
	MONTANT €/m <sup>3</sup>	%	MONTANT €/m <sup>3</sup>	%
DISTRIBUTION D'EAU .....	1,93	40,5	2,015	41,3
ASSAINISSEMENT .....	1,95	41	1,95	40
TAXES (TVA) ET REDEVANCES (AESN+VNF)	0,88	18,5	0,9165	18,7
<b>MONTANT € / m<sup>3</sup> / T.T.C. ....</b>	<b>4,76</b>	<b>100</b>	<b>4,88</b>	<b>100</b>

On constate que le prix moyen global de l'eau et de l'assainissement est de 4,88 €/m<sup>3</sup> en 2017, soit une augmentation de 2,52 % par rapport à 2016 où le prix moyen était de 4,76 €/m<sup>3</sup>.

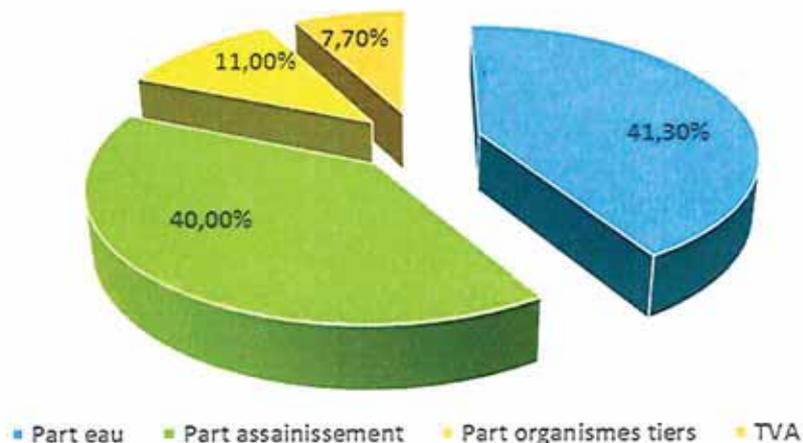
Le prix moyen global détaillé du m<sup>3</sup> eau et assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> par an, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

PARTIE PROPORTIONNELLE	MONTANT € H.T. 31/12/2017
<b>DISTRIBUTION D'EAU</b>	
- SAUR. : Gestion et entretien des réseaux	180
-VILLE : Renouvellement et extension des réseaux	61,8
<b>TOTAL .....</b>	<b>241,8</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
- L.E. : Collecte des eaux usées .....	29,35
- L.E.: Traitement des eaux usées ..... installations .....	112,33
-A.R.C. : Création et modernisation des installations	92,32
<b>TOTAL .....</b>	<b>234</b>
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>	
<b>A.E.S.N. :</b>	
- Pollution de l'eau .....	50,40
- Redevance prélèvement eau	14,4
<b>V.N.F. :</b>	
- Taxe « Voies navigables » .....	1,82
<b>T.V.A .....</b>	<b>43,35</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>109,97</b>
<b>TOTAL POUR 120 M<sup>3</sup> T.T.C. ....</b>	<b>585,77</b>

La part assainissement occupe une place prépondérante dans la facture globale de 120 m<sup>3</sup>:

- 40 % pour la part assainissement
- 41,3 % pour la part eau potable,
- 11 % pour la part « organismes publics tiers »
- 7,7 % pour la TVA.

Répartition de la facture 120 m<sup>3</sup> en 2017



### Évolution de la consommation

La tarification de l'eau et de l'assainissement est dite « binôme », c'est-à-dire qu'elle comprend un *terme fixe* indépendant de la consommation d'eau (abonnement) et un *terme proportionnel* à cette consommation. Elle incite très largement aux économies d'eau. En effet, sur une facture de 120 m<sup>3</sup>, plus de 90 % du montant total hors TVA dépend de la consommation d'eau.

Au cours de l'année 2017, SAUR a facturé à ses abonnés, un volume de 199 332 m<sup>3</sup> d'eau.

### Qualité de l'eau

L'eau de la ville de Venette, distribuée au cours de l'année 2017 continue de présenter une excellente qualité bactériologique et elle reste totalement conforme à la réglementation et aux critères de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS).

- Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en distribution pour l'année 2017 : 100 %
- Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en distribution pour l'année 2017 : 100 %

## 7) SIAEP DE CHOISY AU BAC

### Nature du service :

---

La gestion du service de distribution et production de l'eau potable a été déléguée par le SIAEP de Choisy au Bac à SUEZ par un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans à compter du 3/04/2004.

Le SIAEP de Choisy au Bac regroupe les communes de l'ARC suivante : Choisy au Bac, Clairoix, Janville et Vieux Moulin. Le SIAEP comprend également la commune de Rethondes qui ne fait pas partie de l'ARC.

3 captages sont situés sur la commune de Choisy au Bac et 2 nouveaux captages, mis en service en février 2017 sont situés sur la commune de Rethondes.

SUEZ, a en charge le renouvellement des canalisations, branchements et compteurs, pour un réseau de distribution composé en 2017 de :

- 76 403 mètres de canalisations
- 3 125 branchements
- 3 561 compteurs.

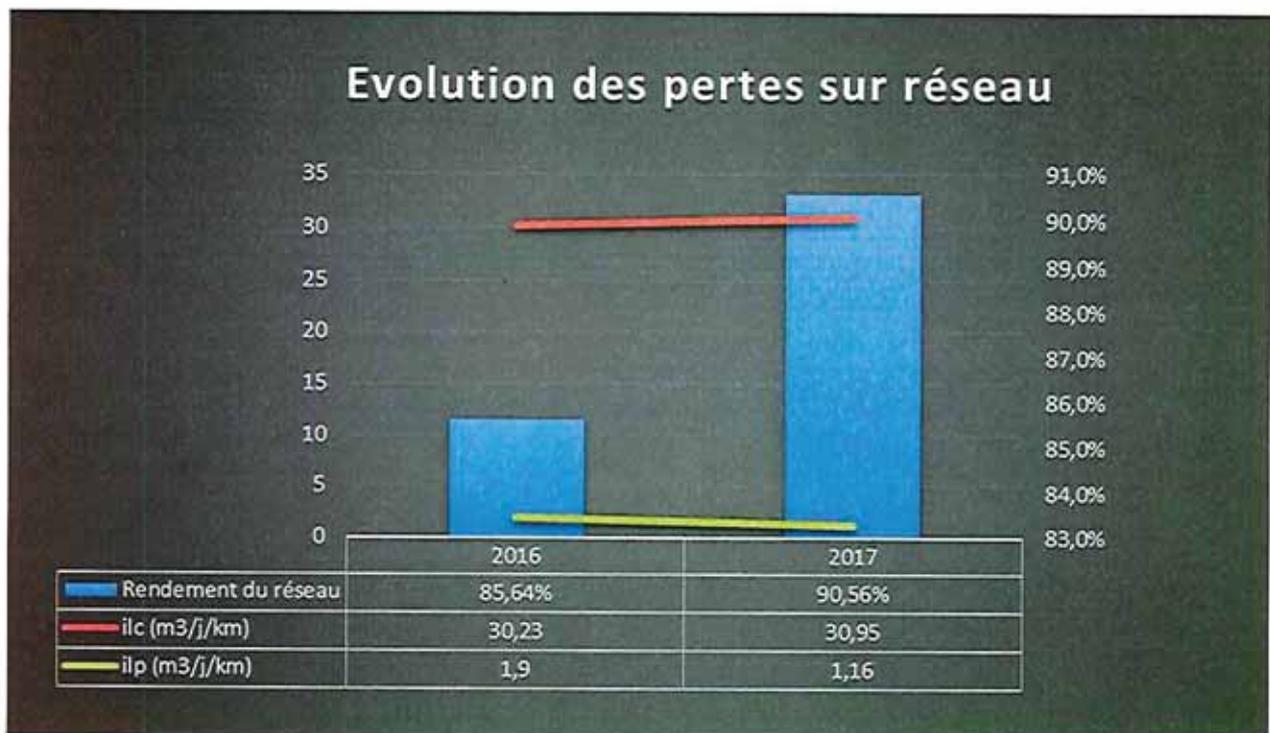
Depuis la prise de compétence eau potable par l'ARC en novembre 2016, l'ARC suit le contrat de DSP de SUEZ sur les communes de Choisy au Bac, Janville, Clairoix et Vieux Moulin.

### Rendement du réseau

---

En 2017, SUEZ, après avoir produit un volume de 341 753 m<sup>3</sup> (284 443 m<sup>3</sup> en 2016), a distribué un volume d'eau de 300 857 m<sup>3</sup> (231 993 m<sup>3</sup> en 2016). Au final, le volume des pertes en eau a représenté 30 815 m<sup>3</sup>.

L'Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) a représenté 1,16 m<sup>3</sup>/j/km, pour un rendement de 90,56 %, ce qui au vu des critères « Agence de l'Eau », caractérise un réseau dont le rendement est bon.



*ilc : Indice linéaire de consommation*  
*ilp : Indice linéaire de perte*

La consommation d'eau pour la facturation est estimée à partir des consommations de l'année n-1. Suite aux relevés des compteurs qui a lieu une fois par an, les vraies consommations sont recalées. Le rendement est d'abord basé sur l'année précédente puis se recalcule avec les vraies consommations. Il y a donc une dérive positive ou négative lors du recalage du rendement.

#### Prix total de l'eau et son évolution

En 2017, le prix de l'eau pour les communes de Choisy au Bac, Clairoix, Janville et Vieux Moulin s'est élevé à **4,83 € TTC/m<sup>3</sup>**, décomposé comme suit :

	2016		2017	
	MONTANT €/m <sup>3</sup>	%	MONTANT €/m <sup>3</sup>	%
DISTRIBUTION D'EAU .....	1,78	37,5	1,79	37
ASSAINISSEMENT .....	1,95	41	1,95	40,4
TAXES (TVA) ET REDEVANCES (AESN+VNF)	1,02	21,5	1,09	22,6
<b>MONTANT € / m<sup>3</sup> / T.T.C. ....</b>	<b>4,75</b>	<b>100</b>	<b>4,83</b>	<b>100</b>

On constate que le prix moyen global de l'eau et de l'assainissement est de 4,83 €/m<sup>3</sup> en 2017, soit une augmentation de 1,68 % par rapport à 2016 où le prix moyen était de 4,75 €/m<sup>3</sup>.

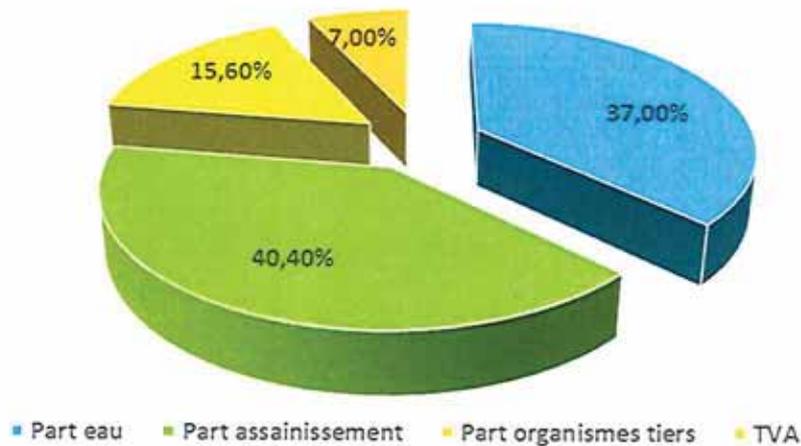
Le prix moyen global détaillé du m<sup>3</sup> eau et assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> par an, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>PARTIE FIXE</b>	<b>MONTANT H.T. 31/12/2017</b>
<b>DISTRIBUTION D'EAU</b>	
- SUEZ : Abonnement annuel au service	25,37
<b>PARTIE PROPORTIONNELLE</b>	<b>MONTANT € H.T. 31/12/2017</b>
<b>DISTRIBUTION D'EAU</b>	
- SUEZ : Gestion et entretien des réseaux	93,78
-VILLE : Renouvellement et extension des réseaux	96
<b>TOTAL .....</b>	<b>215,15</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
- SUEZ : Collecte des eaux usées .....	109,96
- SUEZ : Traitement des eaux usées ..... Installations .....	
-A.R.C. : Création et modernisation des installations	124,04
<b>TOTAL .....</b>	<b>234</b>
<b>TAXES ET REDEVANCES</b>	
<b>A.E.S.N. :</b>	
- Pollution de l'eau .....	86,4
- Redevance prélèvement	4,46
<b>T.V.A .....</b>	<b>40,32</b>
<b>TOTAL .....</b>	<b>131,18</b>
<b>TOTAL POUR 120 M<sup>3</sup> T.T.C. ....</b>	<b>580,33</b>

La part assainissement occupe une place prépondérante dans la facture globale de 120 m<sup>3</sup>:

- 40,4 % pour la part assainissement
- 37 % pour la part eau potable,
- 15,6 % pour la part « organismes publics tiers »
- 7 % pour la TVA.

Répartition de la facture 120 m<sup>3</sup> en 2017



### Évolution de la consommation

La tarification de l'eau et de l'assainissement est dite « binôme », c'est-à-dire qu'elle comprend un *terme fixe* indépendant de la consommation d'eau (abonnement) et un *terme proportionnel* à cette consommation. Elle incite très largement aux économies d'eau. En effet, sur une facture de 120 m<sup>3</sup>, plus de 90 % du montant total hors TVA dépend de la consommation d'eau.

Au cours de l'année 2017, SUEZ a facturé à ses abonnés, un volume 300 857 m<sup>3</sup> d'eau.

### Qualité de l'eau

L'eau de la ville de Venette, distribuée au cours de l'année 2017 continue de présenter une excellente qualité bactériologique et elle reste totalement conforme à la réglementation et aux critères de l'Agence Régionale Sanitaire (ARS).

- Le taux de conformité ARS sur analyses bactériologiques en distribution pour l'année 2017 : 100 %
- Le taux de conformité ARS sur analyses physico-chimiques en distribution pour l'année 2017 : 100 %

### 8) COMMUNE DE LACHELLE

La commune de Lachelle a été reprise en régie par l'ARC suite à la prise de compétence en novembre 2016. L'ARC est en prestation de service avec SUEZ pour la facturation.

L'ARC achète de l'eau au SIVOM de Monchy Humières. En 2017, l'ARC a acheté 47 772 m<sup>3</sup> et distribuée d'environ 25 000m<sup>3</sup>

#### Prix total de l'eau et son évolution

En 2017, le prix de l'eau pour la commune Lachelle s'est élevé à **3,93 € TTC/m<sup>3</sup>**, décomposé comme suit :

	2016		2017	
	MONTANT €/m <sup>3</sup>	%	MONTANT €/m <sup>3</sup>	%
DISTRIBUTION D'EAU .....	0,86	21,7	0,82	20,8
ASSAINISSEMENT .....	1,95	49,3	1,95	49,6
TAXES (TVA) ET REDEVANCES (AESN+VNF)	1,15	29	1,16	29,6
<b>MONTANT € / m<sup>3</sup> / T.T.C. ....</b>	<b>3,96</b>	<b>100</b>	<b>3,93</b>	<b>100</b>

On constate que le prix moyen global de l'eau et de l'assainissement est de 3,93 €/m<sup>3</sup> en 2017, soit une augmentation de 0,76 % par rapport à 2016 où le prix moyen était de 3,96 €/m<sup>3</sup>.

*Annexe 1*

Forage	Norme µg/L	Une seule analyse en µg/l	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Atrazine	0.10	0.066	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.089	Stable
Baugy 2 Atrazine	0.10	0.046	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.062	Stable
Hospices 1 sans traitement Atrazine	0.10	0.03	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.013	Légère baisse
Hospices 2 sans traitement Atrazine	0.10	0.03	Stable
Atrazine déséthyl	0.10	0.053	Légère baisse
Hospices 1 et 2 avec traitement Atrazine	0.10	Inférieur au seuil de détection <0.02	Eau conforme
Atrazine déséthyl	0.10	<0.02	

Tableau des teneurs en atrazine et déséthyl-atrazine (données ARS) des captages d'alimentation en eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Forage	Norme mg/L	Maximum mg/L	Moyenne mg/L	Minimum mg/L	Tendance sur 2 ans
Baugy 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 45,8 mg/L			Légère hausse
Baugy 2 Nitrates	50	Une seule analyse : 37,2 mg/L			Stable
Hospices 1 Nitrates	50	Une seule analyse : 24,5 mg/L			Stable
Hospices 2 Nitrates	50	Une seule analyse : 24 mg/L			Légère augmentation

Tableau des concentrations en nitrates (données ARS) des captages d'eau potable de l'Agglomération de la région de Compiègne

## *Glossaire*

---

Indice linéaire de consommation (nécessaire pour l'Agence de l'eau) : C'est le volume d'eau consommés rapporté au linéaire de canalisation. Exprimé en m<sup>3</sup>/jour/km, il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution d'eau potable.

Indice linéaire de perte : l'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

**19 - Signature du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) et demande de subvention FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la troisième Révolution Industrielle)**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **19 - Signature du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) et demande de subvention FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la troisième Révolution Industrielle)**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) a adopté son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en mai 2016, et est mobilisée pour lutter contre le réchauffement climatique. Elle est également Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis 2015.

L'ARC a aujourd'hui l'opportunité de s'engager pour 3 ans avec l'Etat, la Région et l'ADEME dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT). En effet, cet outil permettra d'accélérer la mise en œuvre de la politique Climat Air Energie de l'agglomération par 2 moyens :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet de territoire que constitue le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Une aide financière forfaitaire d'un montant maximal de 216 000 euros qui permettra de développer davantage d'actions en matière d'animation, d'étude, de sensibilisation, de mobilisation des acteurs, ...

Le 1<sup>er</sup> temps a consisté en la signature d'un protocole entre l'ARC, l'Etat, la Région et l'ADEME en octobre 2017. Ce protocole a permis à ces institutions de marquer leur volonté de s'engager ensemble à accélérer la mise en œuvre du PCAET et de la troisième révolution industrielle.

Le 2<sup>ème</sup> temps, consiste à autoriser la signature du contrat d'objectifs territorial proprement dit.

Le Contrat d'Objectifs Territorial est signé avec l'Etat, la Région et l'ADEME pour 3 ans de 2019 à 2021. Il s'adresse aux territoires engagés dans une démarche PCAET. Il prévoit un accompagnement renforcé de l'ADEME dans la mise en œuvre du PCAET et de la Troisième Révolution Industrielle (TRI).

Il encourage les actions d'animation, de sensibilisation, de mobilisation et de financement d'études, via une aide forfaitaire maximale de 216 000 euros. Les modalités de versement de cette aide sont les suivantes : 67 500 euros par an en 2019 et 2020, avec production d'un rapport d'activité témoignant de l'avancement des actions ; et 81 000 euros en 2021 sous réserve d'atteinte à 60% de chacun des objectifs fixés et d'atteinte à 100% d'un objectif défini comme prioritaire.

Le contrat porte sur 9 axes thématiques en lien étroit avec les axes du PCAET et de la TRI.

Les objectifs principaux des 9 domaines opérationnels sont les suivants :

1. Performance énergétique et écologique du bâtiment (patrimoine privé, patrimoine public et mobilisation des professionnels ;
2. Mobilité décarbonée des biens et personnes ;
3. Production et consommation responsables ;
4. Planification énergétique et énergies renouvelables ;
5. Préservation de la qualité de l'air ;
6. Adaptation au changement climatique ;
7. Préservation de la biodiversité et stockage du carbone ;
8. Urbanisme durable ;
9. Recherche, Développement et Innovation.

Le tableau en annexe 1 définit une action prioritaire par thématique de la thématique 2 à 9 et 3 actions prioritaires pour la thématique 1.

Afin de suivre le bon déroulement du projet, un Comité de pilotage sera créé réunissant notamment :

- le Président ou son représentant,
- l'équipe projet avec un interlocuteur technique (ou référent) COTTRI,
- des représentants/partenaires pilotes ou impliqués dans les actions,
- le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant,
- un représentant du Président de la Région Hauts-de-France,
- un représentant des Services de l'Etat (DREAL, DDTM...)

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** la subvention auprès de l'ADEME, la Région des Hauts-de-France et l'Etat,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,

Le Président,

*Philippe Marini*

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

Thématique	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs	Objectif	action budgétée	Budget € HT pour 3 ans	Subvention	
Performance énergétique et écologique du bâtiment	PATRIMOINE PRIVÉ: Sensibiliser la population, en priorité les précaires, à l'enjeu de la performance énergétique et les mobiliser dans des opérations concrètes	Favoriser la rénovation énergétique des logements privés dans le cadre de l'OPAH et du parc des bailleurs sociaux (OPAC et Picardie Habitat)	Nombre d'opérations engagées OPAH rénovation énergétique + SPEE	210 (dont 120 en trajectoire BBC rénovation)	Animations et études spécifiques COTTRI (carnet numérique et accompagnement des rénovations ambitieuses)	15 320 €	COTTRI	
			Nombre d'opérations engagées par les bailleurs	400				
	PATRIMOINE PUBLIC: Accompagner la rénovation énergétique du patrimoine public et favoriser les actions auprès de tous les usagers de ces bâtiments	Mettre en place une stratégie de rénovation du patrimoine public en proposant aux communes un dispositif d'accompagnement technique et financier pour créer les conditions de la massification	Engager la rénovation énergétique très ambitieuse et démonstratrice de bâtiments publics (écoles, gymnases...), en s'appuyant sur un état des lieux des projets à l'étude	Stratégie initiée	1	Animation + CEP		dispositif de droit commun ADEME - Région (50% de la dépense)
				Nombre de rénovations niveau BBC délibérées	7	coût des travaux		
MOBILISATION DES PROFESSIONNELS: Inciter les entreprises et artisans du bâtiment à se former sur les gestes écologiques à adopter pour construire et rénover durablement	Inciter les artisans à s'engager dans des formations, par exemple de type FIT (Formation Intégrée au Travail), en stimuler et animant un réseau d'artisans autour de la construction durable et de la rénovation énergétique, pouvant s'appuyer sur la signature d'une charte d'engagements	Nombre d'artisans du territoire formés à la pratique ou d'artisans formés sur le territoire	50	formation à destination des professionnels	3 000 €	COTTRI		
Mobilité durable	Développer la mobilité bas carbone des biens et des personnes	Engager plusieurs actions pour favoriser la mobilité bas carbone pendant 3 années	<p>Nombre d'actions opérationnelles réalisées</p> <p>1: Recensement des bornes de recharges électriques</p> <p>2: Augmenter le nombre d'usagers de co-voyage en créant des X places de co-voyage</p> <p>3: Augmentation de 60 places de stationnement vélo (dont stationnement sécurisé)</p> <p>4: Augmentation de 20 vélos mis à la location (dont Vélos à Assistance Electrique)</p> <p>5: Augmentation du nombre de pistes cyclables de 15 km</p> <p>6: Sensibilisation et animation auprès de 600 citoyens aux mobilités alternatives</p> <p>7: Réalisation de X plans de mobilité dans les grandes entreprises</p>	7				
Economie circulaire : modes de production et consommation plus responsables	Préfigurer un projet alimentaire territorial - Augmenter la part d'alimentation bio et locale et limiter le gaspillage alimentaire	Lancer une étude de préfiguration pour initier un Projet Alimentaire Territorial (PAT)	Étude de préfiguration PAT initiée	1	étude préfiguration d'un PAT	30 000 €	COTTRI ou dispositif de droit commun	
		Mettre en place des opérations auprès du personnel scolaire et de restauration, des enseignants, des élèves et des parents d'élèves, pour réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	Réduction du gaspillage alimentaire sur 7 restaurations scolaire	25%	animation			
Energies renouvelables du territoire	Lancer une étude pour verdir le réseau de chaleur urbain et identifier les gisements locaux de matières	Lancer les études et projets permettant d'alimenter partiellement en énergies renouvelables le Réseau de chaleur existant de Compiègne	Pourcentage d'ENR (projets réalisés ou à l'étude) pour le réseau de chaleur	65%	chargé de mission	67 500 €	COTTRI	
Adaptation au changement climatique	Mettre en place une stratégie de gestion des eaux pluviales permettant la recharge des nappes d'eau et limitant les ruissellements pour faire face à l'augmentation des fortes pluies	Mettre en place un plan de gestion des eaux pluviales (SGEP) à la parcelle (milieu urbain / agricole) et un zonage des eaux pluviales (ZEP) au niveau du territoire de l'ARC en lien avec le PLUHM	Nombre de communes touchées	22	étude	200 000 €	160 000 €	

Qualité de l'air	Améliorer la qualité de l'air dans et autour des écoles (stationnement des vélos devant les écoles, etc.)	Lancer des actions de prévention et d'atténuation pour améliorer la qualité de l'air dans les écoles (s'appuyer sur les actions incluses dans la mallette ECOLAIR)	Nombre d'actions	3	animation	10 000 €	COTTRI
Biodiversité	Réaliser un schéma d'aménagement paysager de la ceinture verte permettant de maintenir un espace de nature au sein des espaces urbanisés (et faisant le lien entre biodiversité, mobilité, cadre de vie, etc.)	Réaliser une planification paysagère et proposer des préconisations de plantation d'espèces locales	Planification réalisée	1	Etude	40 000 €	COTTRI, AFB?
		Engager des zooms opérationnels à l'échelle de l'ARC, traduction de cette planification paysagère	Nombre de zooms opérationnels	3			
Urbanisme Durable	Favoriser l'intégration de la dimension Troisième Révolution Industrielle (TRI) dans les projets d'aménagement opérationnels	Réaliser un référentiel d'intégration de la TRI pour les futurs projets d'aménagement (dents creuses, friches et écoquartiers, etc.) pour intégrer les critères de la TEE (ENR, résilience inondation, voie verte, mise en œuvre de la toile, îlots de chaleur...)	Référentiel réalisé	1	Etude	60 000 €	COTTRI ou dispositif de droit commun
		Favoriser le lancement de projets démonstrateurs (construction d'éco-quartiers et requalification de quartiers) grâce à ce référentiel TRI	Nombre de zooms opérationnels	4			
Recherche, développement et l'innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique	Renforcer le territoire en tant que territoire de recherche, développement et d'innovation dans le domaine de la Troisième Révolution Industrielle (TRI)	Lancer 1 appel à idées dans les 8 thématiques du COTTRI à destination des acteurs du territoire pour renforcer le territoire en tant que territoire et communiquer sur ce positionnement	Nombre de projets de démonstration pour favoriser la TEE portés par les acteurs du territoire et pour lesquels l'ARC s'est portée candidate comme territoire d'expérimentation	6	adaptation équipement pour les expérimentations-démonstrations sur le territoire	6 000 €	COTTRI
Gestion de projets	Engager une réflexion autour du dispositif Cit'ergie (suivi et évaluation)	Lancer un pré-diagnostic Cit'ergie, afin d'appuyer la mobilisation interne et d'avoir un système d'évaluation constante et d'amélioration continue des politiques portés par la collectivité sur les volets TEE	Pré-diagnostic Cit'ergie lancé	1	1/2 journée		dispositif de droit commun
Subvention COTTRI pour 3 ans							216 000 €
TOTAL						431 820 €	377 000 €

3 actions prioritaires (dont au moins 1 doit être atteinte à 100% à l'issue des 3 ans pour toucher la totalité de la part variable de la subvention COTTRI (soit 82 000 €)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**20 - Projet d'extension des locaux de la Banque alimentaire de l'Oise – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## **AMENAGEMENT**

### **20 - Projet d'extension des locaux de la Banque alimentaire de l'Oise – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise**

La Banque Alimentaire de l'Oise est implantée au 2 Rue Bernago à Compiègne, sur une propriété de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC), dans le périmètre de la Zone Industrielle Nord.

L'association, reconnue d'utilité publique, collecte des denrées alimentaires provenant de dons afin de les redistribuer aux personnes en situation de précarité. Elle doit faire face à une activité croissante de l'aide alimentaire, qui implique une surface de stockage supplémentaire et une réorganisation générale des locaux.

Dans ce cadre, l'ARC, maître d'ouvrage, en lien avec la Banque Alimentaire de l'Oise, a prévu de réaliser une extension au moyen de la création d'un entrepôt de stockage supplémentaire, clos et couvert, sur le modèle de ceux actuellement installés sur le site. Un bâtiment de 85 m<sup>2</sup> vient ainsi compléter les surfaces de stockage existantes, et permet d'améliorer la fonctionnalité entre les locaux. Il est également envisagé de fermer le préau existant, d'environ 194 m<sup>2</sup>, pour permettre un stockage à l'abri des intempéries. Un auvent vient compléter les aménagements afin de pouvoir réaliser les livraisons dans de bonnes conditions. Le budget prévisionnel de l'opération est de 100 000 euros HT, l'ARC participant à hauteur de 33 400 euros HT.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise qui pourrait s'élever à 30% du budget HT de l'opération, le reste étant à charge de l'association, et d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	<b>Budget opérationnel</b>  en € HT	Participation ARC  en € HT	Subvention du CD60  en € HT	Offre de concours Banque Alimentaire de l'Oise en € HT
<b>Budget opérationnel</b>	<b>100 000</b>	33 400	30 000	36 600
<b>Pourcentage</b>	<b>100%</b>	33.4%	30%	36.6%

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Eric de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la poursuite de l'opération d'extension des locaux de la Banque Alimentaire de l'Oise, ainsi que les travaux tels qu'ils sont présentés,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximal pour l'opération ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette affaire,

**PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget principal – opération 974.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**21 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Implantation du siège de la société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## **AMENAGEMENT**

### **21 – COMPIEGNE – Implantation du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE) sur le site de l'Ecole d'Etat Major**

Dans le cadre de la restructuration du site de l'Ecole d'Etat-Major, l'Agglomération de la Région de Compiègne, par délibération en date du 29 mars 2018, a autorisé la cession à ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS du bâtiment 002 (environ 3 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher) pour lequel un permis de construire a été délivré le 06 février 2018.

En lien avec ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS, l'Agglomération de la Région de Compiègne a délibéré le 21 décembre 2017 pour faire acte de candidature pour l'accueil de la Société du Canal Seine Nord Europe à Compiègne, dans ce bâtiment 002.

Le conseil de surveillance de la SCSNE ayant retenu le site de Compiègne lors de sa séance du 15 mars 2018, plusieurs réunions ont eu lieu afin de préparer les accords contractuels entre les parties en vue de cette installation.

Il est précisé que l'accueil provisoire de la SCSNE, dans l'attente de la livraison après travaux sur le bâtiment 002, a lieu dans un immeuble de bureau de la ZAC des 2 Rives.

Pour l'installation définitive sur le site de l'École d'État-Major, le montage juridique sur lequel les parties se sont accordées repose sur :

- Une maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment 002 par ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS, ou toute autre structure s'y substituant,
- La conclusion d'un bail en l'état futur d'achèvement entre ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS ou l'investisseur s'y substituant et l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la surface correspondant au programme d'accueil du siège de la SCSNE (environ 990 m<sup>2</sup>). Ce bail serait d'une durée de 9 ans pour un montant de 175 € HT/m<sup>2</sup>/an correspondant à des locaux aménagés (cloisons, menuiseries intérieures, revêtement de sol, plomberie, VMC, ...),
- Une sous location de l'ARC à la SCSNE, pour une durée de 6 ans pour un montant de 160 € HT/m<sup>2</sup>/an, la SCSNE devant s'acquitter de la totalité des coûts d'aménagement intérieurs.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 18 septembre 2018,

Sous réserve de la validation du montant du loyer par les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

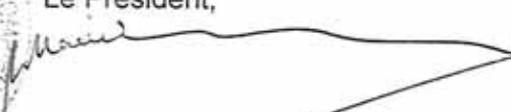
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS ou toute structure s'y substituant pour l'accueil de la Société du Canal Seine Nord Europe dans les conditions indiquées dans les attendus de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer une sous-location pour ces mêmes surfaces avec la Société du Canal Seine Nord Europe dans les conditions indiquées dans les attendus de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**22 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Cour d'Orléans – Rétrocession d'espace public et d'un génie civil d'ascenseur**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## **AMENAGEMENT**

### **22 - COMPIEGNE – Site de l'École d'Etat Major – Cour d'Orléans – Rétrocession d'espace public et d'un génie civil d'ascenseur**

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne école d'Etat-Major de Compiègne, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont lancé au printemps 2015 une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur l'ensemble de la Cour d'Orléans.

Dans le cahier des charges, il avait été proposé aux candidats d'aménager cette cour comportant un miroir d'eau au-dessus d'un parking sous-terrain ainsi que le génie civil d'un ascenseur public compte tenu de l'imbrication technique de l'opération intégrée au bâtiment 24 (ancien Mess) pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

De son côté, l'ARC devra créer un escalier entre la rue Othenin et la Cour d'Orléans et traiter ses abords devant le bâtiment 24 recevant le Musée de la Figurine.

Le Conseil d'Agglomération a délibéré en date du 6 juillet 2017 pour la cession à la société de développement Immobilier LINKCITY de l'ensemble de la Cour d'Orléans pour un montant de 1 500 000 € HT, TVA et frais en sus à la charge de l'acquéreur.

Un permis de construire a été délivré à LINKCITY en date du 12 avril 2018 et une promesse de vente a été conclue le 27 juillet 2018.

Dans la perspective de la régularisation de l'acte de vente prévu au plus tard le 30 novembre 2018, et conformément à l'organisation des chantiers à mener par la suite, il convient de préciser qu'une fois le génie civil de l'ascenseur et les réseaux enterrés créés sur l'espace interstitiel, l'ARC doit devenir de nouveau propriétaire de ces emprises afin de poser l'ascenseur, réaliser l'escalier et traiter les surfaces au sol.

La cession de cette emprise, dont les surfaces seront précisées par le géomètre-expert, par LINKCITY à l'ARC s'effectuera à l'euro symbolique. D'un point de vue fiscal, la valeur du génie civil de l'ascenseur d'un montant de 55 000 € HT constitue une charge augmentative du prix de vente comme indiqué dans la promesse du 27 juillet 2018, sur lequel LINKCITY aura à régler, à l'acte de vente, une TVA supplémentaire calculée sur la marge.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Vu les articles L 5211-1 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition, selon les attendus de la présente délibération, d'une emprise dont les surfaces seront précisées par le géomètre-expert et d'un volume correspondant au génie civil d'ascenseur dans le bâtiment 24 à l'euro symbolique,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE**, que la recette sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**23 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - VENETTE – ZAC de la Prairie – Signature de deux protocoles d'accord avec la Société EIFFAGE concernant les îlots 1M et 4M**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## **AMENAGEMENT**

### **23 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - VENETTE – ZAC de la Prairie – Signature de deux protocoles d'accord avec la Société EIFFAGE concernant les îlots 1M et 4M**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie à MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE, l'Agglomération de la Région de Compiègne réalisé une première phase d'aménagement à la fin des années 1990, avec la réalisation de 550 logements, quelques commerces, et une bonne partie des équipements publics prévus par la ZAC.

En tant que propriétaire du Site et aménageur, l'ARC diligente actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la seconde phase de la ZAC, dont la première tranche doit commencer en 2019. En revanche, le développement de programmes immobiliers ne fait pas partie de ses compétences. Elle consulte donc régulièrement des promoteurs pour la réalisation et la commercialisation de programmes bâtis.

Il a été identifié que l'îlot 1M, d'une surface d'environ 3287 m<sup>2</sup> et l'îlot 4M d'une surface d'environ 9431 m<sup>2</sup> pourraient faire l'objet d'un projet établi par EIFFAGE.

La programmation prévisionnelle de l'îlot permettra de recevoir environ 3900 m<sup>2</sup> de surface de plancher M intégrant :

- des logements collectifs en accession,
- Un espace dédié à la petite enfance (crèche, halte-garderie,...), financé par l'ARC dans le cadre des équipements de la ZAC, dont la surface est à préciser, qui sera géré par la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

La programmation prévisionnelle de l'îlot 4M permettra de recevoir environ 7200 m<sup>2</sup> de surface de plancher intégrant :

- Une résidence intergénérationnelle de 60 à 80 logements
- Des maisons de ville

L'objet de ces protocoles, ci-annexés, est de définir un projet : programmation, charge foncière (avec un prix plancher de 220 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement collectif en accession libre et de 140 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher, l'accession sociale et le logement social), architecture, planning... convenant aux parties permettant la signature d'une promesse de vente dans les 6 mois après la signature du protocole.

EIFFAGE mènera une recherche active auprès d'investisseurs, d'utilisateurs et de gestionnaires, et confirmera l'intérêt que suscite de tels programmes auprès de ces opérateurs.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces protocoles.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un protocole de développement immobilier sur l'îlot 1M et un sur l'îlot 4M avec la société EIFFAGE, sur la ZAC de la Prairie et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**PROTOCOLE D'ACCORD ARC- EIFFAGE IMMOBILIER  
NORD-OUEST IMMOBILIER NORD OUEST POUR LE  
DEVELOPPEMENT IMMOBILIER DE L'ILOT 1M de LA  
ZAC DE LA PRAIRIE A MARGNY LES COMPIEGNE -  
VENETTE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- L'Agglomération de la Région de Compiègne, située dans le Département de l'Oise, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, COMPIEGNE, identifiée sous le numéro SIREN 246 001 010 mais non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur MARINI, Président de l'ARC, Sénateur Maire de COMPIEGNE,

Ci-après dénommée l'ARC,

D'UNE PART

- La société EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST IMMOBILIER NORD OUEST, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1500 €, dont le siège social est 2A, rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) identifiée sous le numéro 432 847 812 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Représentée par Monsieur Elio TUCCELLA,  
Directeur Immobilier de la région Haut de France pour les départements de l'Aisne, l'Oise, Somme, Val d'Oise et Seine et Marne,

Ci-après dénommée la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST IMMOBILIER Nord-Ouest,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble, « les Parties ».

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Située à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la Gare et de l'hyper centre, la ZAC de la PRAIRIE constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération.

Initiée en 1991, le projet d'aménagement du quartier de la Prairie a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC en 1993.

En 1996, le dossier de réalisation de ZAC prévoyait plus de 1 250 logements, des équipements d'infrastructure tels qu'une trémie et un Pont, des équipements publics à vocation socio-culturelle comme des gymnases, école, crèche ou encore une coulée verte de près de 2ha sur les 26 que compte la ZAC.

Une première phase d'aménagement a pu voir le jour à la fin des années 1990, avec la réalisation de 550 logements, quelques commerces, et une bonne partie des équipements publics prévus par la ZAC.

En tant que propriétaire du Site et aménageur, l'ARC diligente actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la seconde phase de la ZAC, dont la première tranche doit commencer en 2019. En revanche, le développement de programmes immobiliers ne fait pas partie de ses compétences. Elle consulte donc régulièrement des promoteurs pour la réalisation et la commercialisation de programmes bâtis.

Sur cette première tranche de travaux, plusieurs macrolots vont être viabilisés.

Il a été identifié que l'îlot IM, d'une surface d'environ 3287 m<sup>2</sup> pourrait faire l'objet d'un projet établi par **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST**.

La programmation prévisionnelle de cet îlot permettant de recevoir environ 3 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher, intégrant :

- Des logements en accession (entre 30 et 50)
- Un espace dédié à la petite enfance (crèche, halte-garderie,...), financé par l'ARC dans le cadre des équipements de la ZAC, dont la surface est à préciser, qui sera géré par la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE. Cet espace sera une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble plus vaste.

**EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** mènera une recherche active auprès d'investisseurs, d'utilisateurs et de gestionnaires, et confirmera l'intérêt que suscite de tels programmes auprès de ces opérateurs.

Afin d'engager une phase concrète de développement de ce projet et de contractualiser des accords, les Parties souhaitent signer une ou plusieurs promesses unilatérales de vente sur le Terrain.

Pour ce faire, l'ARC devra soumettre ce projet à son conseil communautaire et obtenir son accord par le biais d'une délibération.

Préalablement à cette étape, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** a besoin de fiabiliser les engagements contractuels avec ses partenaires et la faisabilité technique du Projet. Dans cette attente, les Parties conviennent de signer un protocole de développement et d'exclusivité, afin de fixer leurs accords.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent protocole a pour objet d'organiser les relations entre les Parties, et ce jusqu'aux dépôts de permis de construire suite aux signatures de promesses unilatérales de vente des Terrains. Le ou les permis de construire devront être déposés avant le 31 mars 2019. L'ARC pourra autoriser le bénéficiaire à déposer un ou des permis de construire avant la signature de la promesse de vente ; si un accord sur le prix de cession des fonciers et sur le projet a été arrêté préalablement entre les parties.

Ainsi, les Parties ont convenu de définir les modalités et étapes à intervenir.

Par ailleurs, l'ARC, par le biais du présent protocole, donne l'autorisation à **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** de :

- Réaliser les études qu'elle jugera nécessaires, visant à établir la faisabilité technique et architecturale et les caractéristiques de son projet,
- De mettre au point la programmation globale en concertation avec l'ARC et discuter avec les différents preneurs envisagés afin d'obtenir une valorisation optimale du foncier,
- De confirmer pour chaque terrain, le montant de charges foncières à hauteur minimum de 220 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dans les deux mois suivant la purge des recours des permis de construire, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** s'engage à signer l'acte de vente de l'ilot IM.

### **ARTICLE 2 – COMITE DE SUIVI**

Il sera constitué dès la signature des présentes un Comité de Suivi composé de :

- représentants de l'ARC,
- de **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** qui aura détaché une équipe dédiée à ce projet,

Le Comité de suivi se réunira 1 fois par mois ou plus fréquemment si nécessaire, pour suivre l'avancement des missions de l'équipe projet.

Il aura pour but l'information régulière des Parties sur l'avancement du Projet et le recueil des observations.

Par ailleurs, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** tiendra à jour un planning de ses diligences.

Les points abordés lors de ces réunions porteront notamment sur :

- Les recherches des investisseurs/preneurs/partenaires,
- Les études de faisabilité, avec les différents produits,
- La mise au point de la charge Foncière proposée en fonction des produits et des études,
- Le programme de l'équipement public lié à la petite enfance,
- Les limites de prestations entre les travaux réalisés par l'ARC et par **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** (réalisation des VRD, etc..),
- Le planning prévisionnel de réalisation du projet,

A l'issue de ces différentes réunions, l'ARC et **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** se fixent pour objectif de trouver un accord commun sur le Projet afin de signer une ou plusieurs Promesses Unilatérales de Vente en vue de réaliser le Projet ; étant précisé que **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** devra préalablement à leur signature obtenir l'accord de son Comité d'Engagement.

### **ARTICLE 3 – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE**

Une fois le projet validé, l'ARC et EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST mandateront leurs notaires pour qu'ils élaborent un projet de promesse unilatérale de vente, dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-après, afin que les Parties puissent mettre au point cet acte.

Les Parties conviennent alors de signer une ou plusieurs promesses de vente dans les conditions du projet validé et ce dans les deux mois suivant la délibération du conseil communautaire autorisant le président de l'ARC à la signer.

La promesse unilatérale de vente devra porter sur le Terrain tel que défini dans l'exposé ci-dessus et comportera notamment les points suivants :

- le prix d'acquisition :  
Pour l'ensemble du site, le prix minimum sera déterminé suivant la surface et la programmation développés par application du prix plancher définis dans l'article 1 ; étant entendu que EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST fera ses meilleurs efforts pour confirmer une offre foncière définitive égale ou supérieure dans le délai fixé par le présent protocole en fonction des différents engagements qu'il aura obtenus et concrétisés avec ses différents partenaires.
- La remise, par EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST, dans les trente jours suivant la signature de la promesse de vente, d'un engagement de caution bancaire pour garantir le paiement d'une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix,
- La durée de validité maximale est de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente,
- Les conditions suspensives usuelles, et notamment :
  - La modification éventuelle des règles d'urbanisme de sorte que le projet tel que prévu soit réalisable,
  - L'obtention des autorisations administratives définitives nécessaires au Projet,
  - Absence de fouilles archéologiques engendrant un surcoût ou une impossibilité de réaliser le Projet.
  - Absence de pollution, déchets ou matériaux contaminés dans le sol, sous-sol ou eau souterraine par rapport aux études déjà réalisées,
  - L'état du sol ou sous-sol ne nécessite pas de recourir à des fondations spéciales suite aux sondages et études réalisées.
- Le projet devra respecter le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères préparé par l'Agence ARVAL et soumis par l'ARC.

#### **ARTICLE 4 – SONDAGES REALISES PAR EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST**

EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST réalisera les études géotechniques relatives au Terrain ainsi que les études (pollution, géothermiques,...) et diagnostics qu'elle jugera nécessaires, en vue de pouvoir signer la ou les Promesses de vente et formaliser des accords avec des investisseurs et des utilisateurs.

Ces sondages devront valider la faisabilité technique et financière du projet envisagé.

Pour ce faire, l'ARC fournira à EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST l'ensemble des documents en sa possession pouvant être utiles à l'élaboration du projet envisagé et s'engage à accompagner EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST dans ses démarches.

**EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** informera l'ARC de l'état d'avancement des études menées sur les Terrains par le biais de points d'étapes prévus régulièrement, au moins tous les mois, à compter de la signature du présent protocole.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le présent protocole d'accord expirera après une période de 6 mois à compter de la signature des présentes, prorogeable par accord entre les Parties.

Il est entendu que le dépôt des permis de construire suite aux signatures des promesses de vente mettra fin au présent protocole.

A son expiration chacune des parties retrouvera son entière liberté, sans pouvoir réclamer à l'autre partie, des indemnités à quelque titre que ce soit, sous réserve de ce qui est précisé ci-après à l'article 6.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE TERRAIN**

Dans le cadre des études préalables, objet du présent protocole, la société **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** pourra être amenée à devoir intervenir sur le Terrain afin de confirmer :

- Les caractéristiques géotechniques du Terrain,
- D'établir tout diagnostic nécessaire à la bonne suite du projet,
- De vérifier la faisabilité technique de l'opération,
- ainsi que toutes études sur les terrains que **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** jugerait nécessaires.

La réalisation des interventions par la société **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** et/ou ses prestataires est subordonnée au respect des conditions ci-après, qui ont été déterminantes de l'autorisation donnée par l'ARC :

- **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** s'engage à informer l'ARC préalablement à toute visite ou intervention d'elle-même ou de ses prestataires au minimum 24 heures au préalable,
- Le suivi des interventions par tous organismes éventuellement nécessaires,
- Prise en charge de l'ensemble des frais inhérents aux conditions précisées ci-dessus ainsi qu'aux interventions elles-mêmes,
- Obtention préalable avant toute intervention, des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
- **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** devra se garantir auprès d'une Compagnie d'Assurances de 1<sup>er</sup> rang contre tout risque survenant pendant ou à cause des interventions susnommées.

L'ARC, donne, par les présentes, son autorisation pour la réalisation des interventions sur les terrains, par la société **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** sous réserve du respect, par celle-ci, de l'ensemble des stipulations du présent protocole d'accord....

#### **ARTICLE 7 - EXCLUSIVITE**

Pendant toute la durée du présent protocole l'ARC s'interdit de conférer tous droits réels ou charges quelconques sur les Terrains.

L'ARC s'engage, en outre, pendant toute la durée du présent protocole d'accord à n'engager ou ne poursuivre aucune discussion avec aucun tiers en vue de vendre ou promettre de vendre les Terrains.

L'ARC déclare au surplus, qu'à ce jour, elle n'a pris aucun accord, sous quelque forme que ce soit, avec aucun tiers en ce sens.

En contrepartie, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** s'engage à fournir à titre gracieux, l'intégralité des rapports d'études techniques (géotechnique, pollution,..) qu'elle aura menées pendant toute la durée de ce protocole, et ce quelle qu'en soit l'issue.

#### **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

Les informations techniques, financières, juridiques, fiscales ou commerciales que les parties peuvent être amenées à échanger dans le cadre du protocole devront être considérées comme strictement confidentielles, et sauf accord préalable et écrit de la partie qui les a fournies, ne pourront pas être communiquées à des tiers par les parties qui les ont reçues, et sauf si elles sont nécessaires à l'exécution des présentes.

Chaque partie s'engage pour ce qui concerne son personnel, ses filiales, ses sous-traitants et bureaux d'études éventuels, à prendre toutes mesures appropriées par contrat et/ou de toute manière, afin de satisfaire, à ses obligations de confidentialité.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont du domaine public, déjà connues ou peuvent être obtenues régulièrement par d'autres sources.

L'obligation de confidentialité est expressément étendue à l'existence, la signature et aux termes du présent Protocole.

Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans après la période d'exclusivité, à l'exception des données techniques, notamment mentionnées aux articles 4 et 6 et 7, remises par **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** à l'**ARC** à titre gracieux au terme du protocole et que ces dernières pourront être librement utilisées.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties élisent domicile en leur siège social indiqué en tête du présent protocole d'accord et conviennent de soumettre aux juridictions compétentes, les litiges qui pourraient naître relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Fait à Compiègne en trois exemplaires

Le,

**POUR EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST**  
M. Elio TUCCELLA

Directeur Immobilier  
de la région Haut de France

**Pour L'ARC**  
M. Philippe MARINI

Président

- Annexe 1 : Plan masse de la ZAC de La Prairie II
- Annexe 2 : Plan de l'ilot 1M

**PROTOCOLE D'ACCORD ARC- EIFFAGE IMMOBILIER  
NORD-OUEST IMMOBILIER NORD OUEST POUR LE  
DEVELOPPEMENT IMMOBILIER DE L'ILOT 4M de LA  
ZAC DE LA PRAIRIE A MARGNY LES COMPIEGNE -  
VENETTE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- L'Agglomération de la Région de Compiègne, située dans le Département de l'Oise, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, COMPIEGNE, identifiée sous le numéro SIREN 246 001 010 mais non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur MARINI, Président de l'ARC, Sénateur Maire de COMPIEGNE,

Ci-après dénommée l'ARC,

D'UNE PART

- La société EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST IMMOBILIER NORD OUEST, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1500 €, dont le siège social est 2A, rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) identifiée sous le numéro 432 847 812 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Représentée par Monsieur Elio TUCCELLA,  
Directeur Immobilier de la région Haut de France pour les départements de l'Aisne, l'Oise, Somme, Val d'Oise et Seine et Marne,

Ci-après dénommée la société EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble, « les Parties ».

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Située à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la Gare et de l'hyper centre, la ZAC de la PRAIRIE constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération.

Initiée en 1991, le projet d'aménagement du quartier de la Prairie a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC en 1993.

En 1996, le dossier de réalisation de ZAC prévoyait plus de 1 250 logements, des équipements d'infrastructure tels qu'une trémie et un Pont, des équipements publics à vocation socio-culturelle comme des gymnases, école, crèche ou encore une coulée verte de près de 2ha sur les 26 que compte la ZAC.

Une première phase d'aménagement a pu voir le jour à la fin des années 1990, avec la réalisation de 550 logements, quelques commerces, et une bonne partie des équipements publics prévus par la ZAC.

En tant que propriétaire du Site et aménageur, l'ARC diligente actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la seconde phase de la ZAC, dont la première tranche doit commencer en 2019. En revanche, le développement de programmes immobiliers ne fait pas partie de ses compétences. Elle consulte donc régulièrement des promoteurs pour la réalisation et la commercialisation de programmes bâtis.

Sur cette première tranche de travaux, plusieurs macrolots vont être viabilisés.

Il a été identifié que l'îlot 4M, d'une surface de 9431 m<sup>2</sup> pourrait faire l'objet d'un projet établi par **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST**.

La programmation prévisionnelle de cet îlot permettant de recevoir environ 7 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher, intégrant :

- Une résidence intergénérationnelle de 60 à 80 logements
- Des maisons de ville

**EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** mènera une recherche active auprès d'investisseurs, d'utilisateurs et de gestionnaires, et confirmera l'intérêt que suscite de tels programmes auprès de ces opérateurs.

Afin d'engager une phase concrète de développement de ce projet et de contractualiser des accords, les Parties souhaitent signer une ou plusieurs promesses unilatérales de vente sur le Terrain.

Pour ce faire, l'ARC devra soumettre ce projet à son conseil communautaire et obtenir son accord par le biais d'une délibération.

Préalablement à cette étape, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** a besoin de fiabiliser les engagements contractuels avec ses partenaires et la faisabilité technique du Projet. Dans cette attente, les Parties conviennent de signer un protocole de développement et d'exclusivité, afin de fixer leurs accords.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent protocole a pour objet d'organiser les relations entre les Parties, et ce jusqu'aux dépôts de permis de construire suite aux signatures de promesses unilatérales de vente des Terrains. Le ou les permis de construire devront être déposés avant le 31 mars 2019. L'ARC pourra autoriser le bénéficiaire à déposer un ou des permis de construire avant la signature de la promesse de vente ; étant entendu qu'un accord sur le prix de cession des fonciers et sur le projet aura été arrêté préalablement entre les parties.

Ainsi, les Parties ont convenu de définir les modalités et étapes à intervenir.

Par ailleurs, l'ARC, par le biais du présent protocole, donne l'autorisation à **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** de :

- Réaliser les études qu'elle jugera nécessaires, visant à établir la faisabilité technique et architecturale et les caractéristiques de son projet,
- De mettre au point la programmation globale en concertation avec l'ARC et discuter avec les différents preneurs envisagés afin d'obtenir une valorisation optimale du foncier,
- De confirmer pour chaque terrain, le montant de charges foncières à hauteur minimum de :

	Valeur plancher
Promotion libre coll / indl	220 € HT / m <sup>2</sup> SP
Accession maîtrisée coll / indl	140 € HT/ m <sup>2</sup> SP
LLS coll	140 € HT /m <sup>2</sup> SP

Dans les deux mois suivant la purge des recours des permis de construire, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** s'engage à signer l'acte de vente de l'îlot 4M.

## **ARTICLE 2 – COMITE DE SUIVI**

Il sera constitué dès la signature des présentes un Comité de Suivi composé de :

- représentants de l'ARC,
- de **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** qui aura détaché une équipe dédiée à ce projet,

Le Comité de suivi se réunira 1 fois par mois ou plus fréquemment si nécessaire, pour suivre l'avancement des missions de l'équipe projet.

Il aura pour but l'information régulière des Parties sur l'avancement du Projet et le recueil des observations.

Par ailleurs, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** tiendra à jour un planning de ses diligences.

Les points abordés lors de ces réunions porteront notamment sur :

- Les recherches des investisseurs/preneurs/partenaires,
- Les études de faisabilité, avec les différents produits,
- La mise au point de la charge Foncière proposée en fonction des produits et des études,
- L'accompagnement de l'ARC auprès de l'ABF,
- Les limites de prestations entre les travaux réalisés par l'ARC et par **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** (réalisation des VRD, etc..),
- Le planning prévisionnel de réalisation du projet,

A l'issue de ces différentes réunions, l'ARC et **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** se fixent pour objectif de trouver un accord commun sur le Projet et de signer une ou plusieurs Promesses Unilatérales de Vente en vue de réaliser le Projet ; étant précisé que **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** devra préalablement à leur signature obtenir l'accord de son Comité d'Engagement.

## **ARTICLE 3 – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE**

Une fois le projet validé, l'ARC et EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST mandateront leurs notaires pour qu'ils élaborent un projet de promesse unilatérale de vente, dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-après, afin que les Parties puissent mettre au point cet acte.

Les Parties conviennent alors de signer une ou plusieurs promesses de vente dans les conditions du projet validé et ce dans les deux mois suivant la délibération du conseil communautaire autorisant le président de l'ARC à la signer.

La promesse unilatérale de vente devra porter sur le Terrain tel que défini dans l'exposé ci-dessus et comportera notamment les points suivants :

- le prix d'acquisition :

Pour l'ensemble du site, le prix minimum sera déterminé suivant la surface et la programmation développées par application des prix planchers définis dans le tableau de l'article 1, étant entendu que EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST fera ses meilleurs efforts pour confirmer une offre foncière définitive égale ou supérieure dans le délai fixé par le présent protocole en fonction des différents engagements qu'il aura obtenus et concrétisés avec ses différents partenaires.

- La remise, par EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST, dans les trente jours suivant la signature de la promesse de vente, d'un engagement de caution bancaire pour garantir le paiement d'une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix,
- La durée de validité maximale est de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente,
- Les conditions suspensives usuelles, et notamment :
  - La modification éventuelle des règles d'urbanisme de sorte que le projet tel que prévu soit réalisable,
  - L'obtention des autorisations administratives définitives nécessaires au Projet,
  - Absence de fouilles archéologiques engendrant un surcoût ou une impossibilité de réaliser le Projet.
  - Absence de pollution, déchets ou matériaux contaminés dans le sol, sous-sol ou eau souterraine par rapport aux études déjà réalisées,
  - L'état du sol ou sous-sol ne nécessite pas de recourir à des fondations spéciales suite aux sondages et études réalisées.
  - Signature d'un contrat de réservation de 80 logements intergénérationnels par un bailleur social
- Le projet devra respecter le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères préparé par l'Agence ARVAL et soumis par l'ARC.

#### **ARTICLE 4 – SONDAGES REALISES PAR EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST**

EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST réalisera les études géotechniques relatives au Terrain ainsi que les études (pollution, géothermiques,...) et diagnostics qu'elle jugera nécessaires, en vue de pouvoir signer la ou les Promesses de vente et formaliser des accords avec des investisseurs et des utilisateurs.

Ces sondages devront valider la faisabilité technique et financière du projet envisagé.

Pour ce faire, l'ARC fournira à **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** l'ensemble des documents en sa possession pouvant être utiles à l'élaboration du projet envisagé et s'engage à accompagner **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** dans ses démarches.

**EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** informera l'ARC de l'état d'avancement des études menées sur les Terrains par le biais de points d'étapes prévus régulièrement, au moins tous les mois, à compter de la signature du présent protocole.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le présent protocole d'accord expirera après une période de 6 mois à compter de la signature des présentes, prorogable par accord entre les Parties.

Il est entendu que le dépôt des permis de construire suite aux signatures des promesses de vente mettra fin au présent protocole.

A son expiration chacune des parties retrouvera son entière liberté, sans pouvoir réclamer à l'autre partie, des indemnités à quelque titre que ce soit, sous réserve de ce qui est précisé ci-après à l'article 6.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE TERRAIN**

Dans le cadre des études préalables, objet du présent protocole, la société **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** pourra être amenée à devoir intervenir sur le Terrain afin de confirmer :

- Les caractéristiques géotechniques du Terrain,
- D'établir tout diagnostic nécessaire à la bonne suite du projet,
- De vérifier la faisabilité technique de l'opération,
- ainsi que toutes études sur les terrains que **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** jugerait nécessaires.

La réalisation des interventions par la société **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** et/ou ses prestataires est subordonnée au respect des conditions ci-après, qui ont été déterminantes de l'autorisation donnée par l'ARC :

- **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** s'engage à informer l'ARC préalablement à toute visite ou intervention d'elle-même ou de ses prestataires au minimum 24 heures au préalable,
- Le suivi des interventions par tous organismes éventuellement nécessaires,
- Prise en charge de l'ensemble des frais inhérents aux conditions précisées ci-dessus ainsi qu'aux interventions elles-mêmes,
- Obtention préalable avant toute intervention, des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
- **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** devra se garantir auprès d'une Compagnie d'Assurances de 1<sup>er</sup> rang contre tout risque survenant pendant ou à cause des interventions susnommées.

L'ARC, donne, par les présentes, son autorisation pour la réalisation des interventions sur les terrains, par la société **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** sous réserve du respect, par celle-ci, de l'ensemble des stipulations du présent protocole d'accord....

#### **ARTICLE 7 - EXCLUSIVITE**

Pendant toute la durée du présent protocole l'ARC s'interdit de conférer tous droits réels ou charges quelconques sur les Terrains.

L'ARC s'engage, en outre, pendant toute la durée du présent protocole d'accord à n'engager ou ne poursuivre aucune discussion avec aucun tiers en vue de vendre ou promettre de vendre les Terrains.

L'ARC déclare au surplus, qu'à ce jour, elle n'a pris aucun accord, sous quelque forme que ce soit, avec aucun tiers en ce sens.

En contrepartie, **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** s'engage à fournir à titre gracieux, l'intégralité des rapports d'études techniques (géotechnique, pollution,..) qu'elle aura menées pendant toute la durée de ce protocole, et ce quelle qu'en soit l'issue.

#### **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

Les informations techniques, financières, juridiques, fiscales ou commerciales que les parties peuvent être amenées à échanger dans le cadre du protocole devront être considérées comme strictement confidentielles, et sauf accord préalable et écrit de la partie qui les a fournies, ne pourront pas être communiquées à des tiers par les parties qui les ont reçues, et sauf si elles sont nécessaires à l'exécution des présentes.

Chaque partie s'engage pour ce qui concerne son personnel, ses filiales, ses sous-traitants et bureaux d'études éventuels, à prendre toutes mesures appropriées par contrat et/ou de toute manière, afin de satisfaire, à ses obligations de confidentialité.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont du domaine public, déjà connues ou peuvent être obtenues régulièrement par d'autres sources.

L'obligation de confidentialité est expressément étendue à l'existence, la signature et aux termes du présent Protocole.

Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans après la période d'exclusivité, à l'exception des données techniques, notamment mentionnées aux articles 4 et 6 et 7, remises par **EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST** à l'ARC à titre gracieux au terme du protocole et que ces dernières pourront être librement utilisées.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties élisent domicile en leur siège social indiqué en tête du présent protocole d'accord et conviennent de soumettre aux juridictions compétentes, les litiges qui pourraient naître relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Fait à Compiègne en trois exemplaires, le.....

**POUR EIFFAGE IMMOBILIER NORD-OUEST**  
M. Elio TUCCELLA

**Pour L'ARC**  
M. Philippe MARINI

Directeur Immobilier  
de la région Haut de France

Président

- Annexe 1 : Plan masse de la ZAC de La Prairie II
- Annexe 2 : Plan de l'ilot 4M

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**24 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - VENETTE – ZAC de la Prairie – Signature d'un protocole d'accord avec la Société LINKCITY concernant les îlots 5V et 3M**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## AMENAGEMENT

### **24 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - VENETTE – ZAC de la Prairie – Signature d'un protocole d'accord avec la Société LINKCITY concernant les îlots 5V et 3M**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Prairie à MARGNY LES COMPIEGNE et VENETTE, l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé une première phase d'aménagement à la fin des années 1990, avec la réalisation de 550 logements, quelques commerces, et une bonne partie des équipements publics prévus par la ZAC.

En tant que propriétaire du Site et aménageur, l'ARC diligente actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la seconde phase de la ZAC, dont la première tranche doit commencer en 2019. En revanche, le développement de programmes immobiliers ne fait pas partie de ses compétences. Elle consulte donc régulièrement des promoteurs pour la réalisation et la commercialisation de programmes bâtis.

Il a été identifié que les îlots : 5V d'une surface de 4 163 m<sup>2</sup> et 3M d'une surface de 3 924 m<sup>2</sup>, pourraient faire l'objet d'un projet établi par LINKCITY.

La programmation prévisionnelle de cet îlot permettra de recevoir environ 7500 à 8400 m<sup>2</sup> de surface de plancher intégrant des logements collectifs, des maisons de ville.

La programmation diversifiée avec des logements sociaux, des logements intermédiaires et de l'accession sera précisée dans le cadre d'un protocole.

L'objet de ces protocoles, ci-annexés, est de définir un projet : programmation, charge foncière (avec un prix plancher de 220 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement collectif en accession libre et de 140 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement libre, l'accession sociale et le logement social), architecture, planning... convenant aux parties permettant la signature d'une promesse de vente dans les 6 mois après la signature du protocole.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un protocole de développement immobilier avec la société LINKCITY sur les îlots 5V et 3M de la ZAC de la Prairie et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**PROTOCOLE D'ACCORD ARC- LINKCITY POUR LE  
DEVELOPPEMENT IMMOBILIER DES ILOTS 5Vet 3M de  
LA ZAC DE LA PRAIRE A MARGNY LES COMPIEGNE -  
VENETTE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- L'Agglomération de la Région de Compiègne, située dans le Département de l'Oise, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, COMPIEGNE, identifiée sous le numéro SIREN 246 001 010 mais non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par Monsieur MARINI, Président de l'ARC, Sénateur Maire de COMPIEGNE,

Ci-après dénommée l'ARC,

D'UNE PART

- La société LINKCITY Ile de France, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 000,00 €, dont le siège social est 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, identifiée sous le numéro 343 183 331 au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES,

Représentée par Monsieur RAOULT, Directeur Régional,

Ci-après dénommée la société LINKCITY,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble, « les Parties ».

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Située à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la Gare et de l'hyper centre, la ZAC de la PRAIRIE constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération.

Initiée en 1991, le projet d'aménagement du quartier la Prairie a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC en 1993.

En 1996, le dossier de réalisation de ZAC prévoyait plus de 1 250 logements, des équipements d'infrastructure tels qu'une trémie et un Pont, des équipements publics à vocation socio-culturelle comme des gymnases, école, crèche ou encore une coulée verte de près de 2ha sur les 26 que compte la ZAC.

Une première phase d'aménagement a pu voir le jour à la fin des années 1990, avec la réalisation de 550 logements, quelques commerces, et une bonne partie des équipements publics prévus par la ZAC.

En tant que propriétaire du Site et aménageur, l'ARC diligente actuellement une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la seconde phase de la ZAC, dont la première tranche doit commencer en 2019. En revanche, le développement de programmes immobiliers ne fait pas partie de ses compétences. Elle consulte donc régulièrement des promoteurs pour la réalisation et la commercialisation de programmes bâtis.

Sur cette première tranche de travaux, plusieurs macrolots vont être viabilisés.

Il a été identifié que les îlots : 5V d'une surface de 4 163 m<sup>2</sup> et 3M d'une surface de 3924 m<sup>2</sup>, pourraient faire l'objet d'un projet établi par LINKCITY.

La programmation prévisionnelle de cet îlot permettra de recevoir entre 7500 ou 8400 m<sup>2</sup> de surface de plancher intégrant :

- des logements collectifs,
- des maisons de ville.

LINKCITY mènera une recherche active auprès d'investisseurs, d'utilisateurs et de gestionnaires, et confirme l'intérêt que suscite de tels programmes auprès de ces opérateurs.

Afin d'engager une phase concrète de développement de ce projet et de contractualiser des accords avec les opérateurs, les Parties souhaitent signer une ou plusieurs promesses unilatérales de vente sur le Terrain, avec pour objectif calendaire la fin d'année 2018.

Pour ce faire, l'ARC devra soumettre ce projet à son conseil communautaire et obtenir son accord par le biais d'une délibération.

Préalablement à cette étape, LINKCITY a besoin de fiabiliser les engagements contractuels avec ses partenaires, la faisabilité technique du Projet et de vérifier la qualité des sols du macrolot eu égard au projet envisagé sur celui-ci. Dans cette attente, les Parties conviennent de signer un protocole de développement et d'exclusivité, afin de fixer leurs accords.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent protocole a pour objet d'organiser les relations entre les Parties, et ce jusqu'aux signatures de promesses unilatérales de vente des Terrains.

Ainsi, les Parties ont convenu de définir les modalités et étapes à intervenir.

Par ailleurs, l'ARC, par le biais du présent protocole, donne l'autorisation à LINKCITY de :

- Réaliser les études qu'elle jugera nécessaires, visant à établir la faisabilité technique, financière et architecturale et les caractéristiques du projet,
- De mettre au point la programmation globale en concertation avec l'ARC et discuter avec les différents preneurs envisagés afin d'obtenir une valorisation optimale du foncier,
- De confirmer pour chaque terrain, le montant de charges foncières à hauteur minimum de :

	Valeur plancher*
Promotion libre (collectif)	220 € HT / m <sup>2</sup> SP
Accession maîtrisée ou sociale (collectif / individuel)	140 € HT/ m <sup>2</sup> SP
Logement locatif intermédiaire	140 € HT/ m <sup>2</sup> SP
Logement locatif social (collectif)	140 € HT /m <sup>2</sup> SP

\*ces valeurs pourront être minorées en fonction des études géotechniques et de pollution qui seront réalisées, dans le cas où des fondations spéciales ou de la dépollution seraient nécessaires.

Dans les deux mois suivant la purge des recours des permis de construire, LINKCITY s'engage à signer des actes de vente, sous réserve des conditions suspensives qui seront contenues dans la ou les promesses unilatérales de vente.

## ARTICLE 2 – COMITE DE SUIVI

Il sera constitué dès la signature des présentes un Comité de Suivi composé de :

- représentants de l'ARC,
- de LINKCITY qui aura détaché une équipe dédiée à ce projet,

Le Comité de suivi se réunira 1 fois par mois ou plus fréquemment si nécessaire, pour suivre l'avancement des missions de l'équipe projet.

Il aura pour but l'information régulière des Parties sur l'avancement du Projet et le recueil des observations.

Par ailleurs, LINKCITY tiendra à jour un planning de ses diligences.

Les points abordés lors de ces réunions porteront notamment sur :

- Les recherches des investisseurs/preneurs/partenaires,
- Les études de faisabilité, avec les différents produits,
- Le suivi de la charge Foncière proposée en fonction des produits,
- L'accompagnement de l'ARC auprès de l'ABF,
- Les limites de prestations entre les travaux réalisés par l'ARC et par LINKCITY (réalisation des VRD, etc..),
- La confirmation de la livraison du macrolot par l'ARC à LINKCITY à une côte supérieure à la côte casier en tout point du foncier,
- Le planning prévisionnel de réalisation du projet par LINKCITY et de la seconde phase de la ZAC de la Prairie par l'ARC.

A l'issue de ces différentes réunions, l'ARC et LINKCITY se fixent pour objectif de trouver un accord commun sur le Projet (programmation, charge foncière, architecture,...) et désigner une ou plusieurs Promesses Unilatérales de Vente en vue de réaliser le Projet ; étant précisé que LINKCITY devra préalablement à leur signature obtenir l'accord de son Comité d'Engagement.

### ARTICLE 3 – PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Une fois le projet validé, l'ARC et LINKCITY mandateront leurs notaires pour qu'ils élaborent un projet de promesse unilatérale de vente, dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-après, afin que les Parties puissent mettre au point cet acte.

Les Parties conviennent alors de signer une ou plusieurs promesses de vente dans les conditions du projet validé et ce dans les deux mois suivant la délibération du conseil communautaire autorisant le président de l'ARC à la signer.

La promesse unilatérale de vente devra porter sur le Terrain tel que défini dans l'exposé ci-dessus et comportera notamment les points suivants :

- le prix d'acquisition :

Pour l'ensemble du site, le prix minimum sera déterminé suivant la surface et la programmation développées par application des prix planchers définis dans le tableau de l'article 1, étant entendu que LINKCITY fera ses meilleurs efforts pour confirmer une offre foncière définitive égale ou supérieure dans le délai fixé par le présent protocole en fonction des différents engagements qu'il aura obtenus et concrétisés avec ses différents partenaires et des études réalisées.

- La remise, par LINKCITY, dans les trente jours suivant la signature de la promesse de vente, d'un engagement de caution bancaire pour garantir le paiement d'une indemnité d'immobilisation égale à 5 % du prix,
- La durée de validité maximale est de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente,
- Les conditions suspensives usuelles, et notamment :
  - La modification éventuelle des règles d'urbanisme de sorte que le projet tel que prévu soit réalisable,
  - L'obtention des autorisations administratives définitives nécessaires au Projet,
  - Absence de fouilles archéologiques engendrant un surcoût ou une impossibilité de réaliser le Projet.
  - Absence de pollution du sol et de contraintes hydrogéologiques par rapport aux études déjà réalisées,
- Le projet devra respecter le Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères préparé par l'Agence ARVAL et soumis par l'ARC.

### ARTICLE 4 – SONDAGES REALISES PAR LINKCITY

LINKCITY réalisera les études géotechniques relatives au Terrain ainsi que les études (pollution, géothermiques, hydrauliques,...) et diagnostics qu'elle jugera nécessaires, en vue de pouvoir signer la ou les Promesses de vente et formaliser des accords avec des investisseurs et des utilisateurs.

Ces sondages devront valider la faisabilité technique et financière du projet envisagé.

Pour ce faire, l'ARC fournira à LINKCITY l'ensemble des documents en sa possession pouvant être utiles à l'élaboration du projet envisagé et s'engage à accompagner LINKCITY dans ses démarches.

LINKCITY informera l'ARC de l'état d'avancement des études menées sur les Terrains par le biais de points d'étapes prévus régulièrement, au moins tous les mois, à compter de la signature du présent protocole.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

Le présent protocole d'accord expirera après une période de 6 mois à compter de la signature des présentes, prorogable par accord entre les Parties.

Il est entendu que les signatures des promesses de vente mettront fin au présent protocole.

A son expiration chacune des parties retrouvera son entière liberté, sans pouvoir réclamer à l'autre partie, des indemnités à quelque titre que ce soit, sous réserve de ce qui est précisé ci-après à l'article 6.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'INTERVENTION SUR LE TERRAIN**

Dans le cadre des études préalables, objet du présent protocole, la société LINKCITY pourra être amenée à devoir intervenir sur le Terrain afin de confirmer :

- Les caractéristiques géotechniques du Terrain,
- D'établir tout diagnostic nécessaire à la bonne suite du projet,
- De vérifier la faisabilité technique de l'opération,
- ainsi que toutes études sur les terrains que LINKCITY jugerait nécessaires.

La réalisation des interventions par la société LINKCITY et/ou ses prestataires est subordonnée au respect des conditions ci-après, qui ont été déterminantes de l'autorisation donnée par l'ARC :

- LINKCITY s'engage à informer l'ARC préalablement à toute visite ou intervention d'elle-même ou de ses prestataires au minimum 24 heures au préalable,
- Le suivi des interventions par tous organismes éventuellement nécessaires,
- Prise en charge de l'ensemble des frais inhérents aux conditions précisées ci-dessus ainsi qu'aux interventions elles-mêmes,
- Obtention préalable avant toute intervention, des autorisations administratives éventuellement nécessaires.
- LINKCITY devra se garantir auprès d'une Compagnie d'Assurances de 1<sup>er</sup> rang contre tout risque survenant pendant ou à cause des interventions susnommées.

L'ARC, donne, par les présentes, son autorisation pour la réalisation des interventions sur les terrains, par la société LINKCITY sous réserve du respect, par celle-ci, de l'ensemble des stipulations du présent protocole d'accord....

#### **ARTICLE 7 - EXCLUSIVITE**

Pendant toute la durée du présent protocole l'ARC s'interdit de conférer tous droits réels ou charges quelconques sur les Terrains.

L'ARC s'engage, en outre, pendant toute la durée du présent protocole d'accord à n'engager ou ne poursuivre aucune discussion avec aucun tiers en vue de vendre ou promettre de vendre les Terrains.

L'ARC déclare au surplus, qu'à ce jour, elle n'a pris aucun accord, sous quelque forme que ce soit, avec aucun tiers en ce sens.

En contrepartie, LINKCITY s'engage à fournir à titre gracieux, l'intégralité des rapports d'études techniques (géotechnique, pollution,..) qu'elle aura menées pendant toute la durée de ce protocole, et ce quelle qu'en soit l'issue.

#### **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

Les informations techniques, financières, juridiques, fiscales ou commerciales que les parties peuvent être amenées à échanger dans le cadre du protocole devront être considérées comme strictement confidentielles, et sauf accord préalable et écrit de la partie qui les a fournies, ne pourront pas être communiquées à des tiers par les parties qui les ont reçues.

Chaque partie s'engage pour ce qui concerne son personnel, ses filiales, ses sous-traitants et bureaux d'études éventuels, à prendre toutes mesures appropriées par contrat et/ou de toute manière, afin de satisfaire, à ses obligations de confidentialité.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont du domaine public, déjà connues ou peuvent être obtenues régulièrement par d'autres sources.

L'obligation de confidentialité est expressément étendue à l'existence, la signature et aux termes du présent Protocole.

Les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans après la période d'exclusivité, à l'exception des données techniques, notamment mentionnées aux articles 4 et 6 et 7, remises par LINKCITY à l'ARC à titre gracieux au terme du protocole et que ces dernières pourront être librement utilisées.

#### **ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties élisent domicile en leur siège social indiqué en tête du présent protocole d'accord et conviennent de soumettre aux juridictions compétentes, les litiges qui pourraient naître relativement à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole.

Fait à Compiègne en trois exemplaires

Le,

**POUR LINKCITY**  
M. Olivier RAOULT  
Directeur Régional

**Pour L'ARC**  
M. Philippe MARINI  
Président

- Annexe 1 : Plan masse de la ZAC de La Prairie II
- Annexe 2 : Plan de l'ilot 5V-3M

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**25- COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession de l'ilôt CO2 au Groupe PICHET**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## AMENAGEMENT

### **25 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession de lot CO2 au Groupe PICHET**

Dans le cadre de la phase 2 de la ZAC du Camp des Sablons, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC) ont lancé au printemps 2018, une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur l'îlot CO2.

Le Groupe PICHET a été le seul à répondre et a formulé une offre programmatique et financière conforme aux cahiers des charges de la consultation.

L'offre du GOUPE PICHET prévoit la réalisation de 30 logements de qualité en accession libre allant du T1 au T4, pour une surface de plancher de 1 994 m<sup>2</sup>. L'offre d'acquisition s'élève à 538 380 € Hors Taxe, soit 270 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Une promesse de vente sera signée prévoyant notamment l'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation d'une opération de 30 logements développant au minimum une surface de plancher de 1 994 m<sup>2</sup> sur la parcelle. Il n'y aura pas de condition suspensive de pré-commercialisation du programme.

Les travaux devraient commencer au courant 2019, pour une livraison du programme prévue début 2021.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

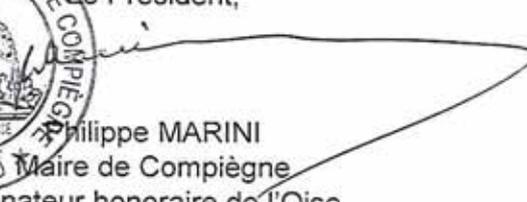
Vu l'avis des Services Fiscaux du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer un Promesse Unilatérale de Vente (PUV) de l'îlot CO2 de la ZAC du Camp des sablons entre l'ARC et le Groupe PICHET ou toute autre entité s'y substituant, et tout document relatif à cette affaire.

**PRECISE** que la recette soit 538 380 € HT, sera inscrite au Budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,  
  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



Compiègne, le 12/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIÈRE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2018-60159V1108

M LE PRESIDENT  
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
CS 10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : Cession de l'îlot co2 pour partie sur la parcelle cadastrée CI 11

ADRESSE DU BIEN : ZAC du Camp des Sablons à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 270 € HT/m<sup>2</sup> de plancher

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 09/08/2017  
Date de réception : 09/08/2017  
Date de visite :  
Date de constitution du dossier « en état » : 07/09/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

L'îlot co2 a une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et sera à détacher de la parcelle cadastrée CI 11 située dans la ZAC du Camp des Sablons. Cet îlot a vocation à recevoir des immeubles collectifs. La surface de plancher du projet est de 1 994 m<sup>2</sup>.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'ARC

Situation locative : libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de Compiègne modification n°8 du 30/03/2017.

Zone 1AUsc est destiné à de l'habitat collectif et équipements publics ou d'intérêt général. L'emprise au sol est de 50% maximum de la surface de la parcelle.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de 270 € HT/m<sup>2</sup> de plancher qui est envisagé dans le cadre de cette cession n'appelle pas d'observation.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

François de MOREL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**26 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des îlots CO3 et CO6 à la Société EIFFAGE IMMOBILIER**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## AMENAGEMENT

### **26 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des îlots CO3 et CO6 à la Société EIFFAGE IMMOBILIER**

Dans le cadre de la phase 2 de la ZAC du Camp des Sablons, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) ont lancé au printemps 2018, une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur les îlots CO3 et CO6.

Parmi les 3 candidats qui ont répondu (Groupe PICHET, VINCI CONSTRUCTION, EIFFAGE IMMOBILIER), c'est la société EIFFAGE IMMOBILIER qui a formulé la meilleure offre programmatique et financière.

L'offre d'EIFFAGE IMMOBILIER prévoit la réalisation de 71 logements de qualité en accession libre allant du T2 au T5, pour une surface de plancher minimum de 4 407 m<sup>2</sup>. L'offre d'acquisition s'élève à 1 550 000 € Hors Taxe, soit 353 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Une promesse de vente sera signée avec les conditions suspensives suivantes :

- Bien libre de toute occupation,
- Etat du sol ou du sous-sol ne nécessitant pas de recourir à des fondations spéciales,
- Absence de fouilles archéologiques,
- Absence de pollution, de déchets ou de matériaux contaminés dans le sol ou le sous-sol suite aux investigations, analyses et sondages éventuels auxquels EIFFAGE IMMOBILIER pourrait procéder à ses frais,
- Obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation d'une opération de 71 logements développant au minimum une surface de plancher de 4 407 m<sup>2</sup> sur l'ensemble des parcelles.

Dans le cadre de cette promesse, EIFFAGE versera 15% du prix d'acquisition par anticipation soit 232 500 € HT. Il n'y aura pas de condition suspensive de pré-commercialisation du programme.

Les travaux devraient commencer début au premier semestre 2020, pour une livraison du programme prévue au quatrième trimestre 2021.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant à signer un Promesse Unilatérale de Vente (PUV) des îlots CO3 et CO6 de la ZAC du Camp des Sablons entre l'ARC et la société EIFFAGE IMMOBILIER ou toute autre entité s'y substituant, et tout document relatif à cette affaire,

**PRÉCISE**, que la recette soit 1 550 000 € HT, sera inscrite au Budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



(septembre 2016)

BEAUVAIS, le 12/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIÈRE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2018-60159V1109

M LE PRESIDENT  
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
CS 10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

<b>DÉSIGNATION DU BIEN :</b>	Cession des îlots co3 et co6 sis pour partie sur les parcelles cadastrées E370 et CI 11
<b>ADRESSE DU BIEN :</b>	ZAC du Camp des Sablons à Compiègne
<b>VALEUR VÉNALE :</b>	353 € HT/m <sup>2</sup> de plancher

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 09/08/2017  
Date de réception : 09/08/2017  
Date de visite :  
Date de constitution du dossier « en état » : 07/09/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Les îlots co3 et co6 ont une superficie respective d'environ 3 052 m<sup>2</sup> et 3 206 m<sup>2</sup> qui seront à détacher des parcelles cadastrées E 370 et CI 11. Ces dernières se situent dans la ZAC du Camp des Sablons qui est en plein aménagement. Ces îlots ont vocation à recevoir des immeubles collectifs. La surface de plancher du projet est de 4 407 m<sup>2</sup>.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' ARC

Situation locative : libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de Compiègne modification n°8 du 30/03/2017.

Zone 1AUsc est destiné à de l'habitat collectif et équipements publics ou d'intérêt général. L'emprise au sol est de 50% maximum de la surface de la parcelle.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**Le prix de 353 € HT/m<sup>2</sup> de plancher qui est envisagé dans le cadre de cette cession n'appelle pas d'observation.**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an.

## 9 – OBSERVATIONS<sup>1</sup> PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Thierry Picard  
Administrateur des finances publiques-adjoint

<sup>1</sup> - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**27 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des îlots MV1 et MV2 à la Société COBAT**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## AMENAGEMENT

### **27 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des îlots MV1 et MV2 à la Société COBAT**

Dans le cadre de la phase 2 de la ZAC du Camp des Sablons, les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) ont lancé au printemps 2018, une consultation de promoteurs immobiliers pour un projet sur les îlots MV1 et MV2.

Parmi les 2 candidats qui ont répondu (BDL Promotion, COBAT), c'est la société COBAT qui a formulé la meilleure offre programmatique et financière.

L'offre de COBAT prévoit la réalisation de 9 logements de qualité en accession libre allant de 95 m<sup>2</sup> de surface habitable à 118 m<sup>2</sup>. L'offre d'acquisition s'élève à 694 725 € Hors Taxe, soit 177 € / m<sup>2</sup> de terrain.

Une promesse de vente sera signée avec notamment la condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation d'une opération de 9 maisons individuelles. Il n'y aura pas de condition suspensive de pré-commercialisation du programme.

Les travaux devraient commencer début au premier semestre 2020, pour une livraison du programme prévue au quatrième trimestre 2021.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 13 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un Promesse Unilatérale de Vente (PUV) des îlots MV1 et MV2 de la ZAC du Camp des sablons entre l'ARC et la société COBAT ou toute autre entité s'y substituant, et tout document relatif à cette affaire,

**PRÉCISE** que la recette soit 694 725 € HT, sera inscrite au Budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

BEAUVAIS, le 13/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2018-60159V1110

M LE PRESIDENT  
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
PLACE DE L HOTEL DE VILLE  
CS 10007  
60321 COMPIEGNE CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

<b>DÉSIGNATION DU BIEN :</b>	Cession des îlots mv1 et mv2 pour partie sur la parcelle cadastrée CI 11
<b>ADRESSE DU BIEN :</b>	ZAC du Camp des Sablons à Compiègne
<b>VALEUR VÉNALE :</b>	177 € HT /m <sup>2</sup> de terrain

**1 – SERVICE CONSULTANT : ARC**

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

**2 – Date de consultation** : 09/08/2018  
**Date de réception** : 09/08/2018  
**Date de visite** :  
**Date de constitution du dossier « en état »** : 07/09/2018

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Les îlots mv1 et mv2 ont une superficie totale d'environ 3 925 m<sup>2</sup> et seront à détacher de la parcelle cadastrée CI 11. Cette dernière se situe dans la ZAC du Camp des Sablons qui est en plein aménagement. Ces îlots ont vocation à recevoir des maisons de villes.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriété de l' ARC  
Situation locative : libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de Compiègne modification n°8 du 30/03/2017.

Zone 1AUsc est destiné à de l'habitat collectif et équipements publics ou d'intérêt général. L'emprise au sol est de 50%maximum de la surface de la parcelle.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

**Le prix de cession de 177 € HT/m<sup>2</sup> de terrain qui est envisagé dans le cadre de cette cession n'appelle pas d'observation.**

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

## 9 – OBSERVATIONS<sup>1</sup> PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Stéphane Régula  
Responsable du pôle d'évaluation domaniale

<sup>1</sup>- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**AMENAGEMENT**

**28 - COMPIEGNE — Cession du 5 rue du Four Saint Jacques - AH N°32**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## **AMENAGEMENT**

### **28 - COMPIEGNE — Cession du 5 rue du Four Saint Jacques - AH N°32**

L'Association Franco-Turque de Compiègne, dont le siège est actuellement situé 22 rue d'Amiens, a sollicité l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC) afin de trouver de nouveaux locaux pour accueillir le siège de leur association, devenu beaucoup trop étroit. Le site actuel pose en outre de nombreux problèmes de conformité.

Pour répondre à cette demande, l'ARC a proposé le bien situé au 5 rue du Four Saint Jacques à Compiègne (cadastré AH n°32). Celui-ci est constitué d'un terrain d'une superficie de 3603 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt de 845 m<sup>2</sup>.

Acquis en 2015 au prix de 360 000 euros net vendeur, il fut ensuite loué à la SAUR (jusqu'au 30 juin 2018).

Le service du domaine ayant estimé ce bien à une valeur de 390 000 euros, indiquant la possibilité d'une marge de 7 à 10%, il est proposé de céder le bien au même prix qu'à l'acquisition soit 360 000 euros net vendeur, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur. Il a été indiqué à l'acquéreur que le bien ne sera définitivement libéré qu'à compter du 30 juin 2018. Ce délai permettra à l'association Franco-Turque d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement dudit local.

Afin de faciliter le financement de cette opération, l'Association Franco-Turque a d'une part d'ores et déjà mis son local actuel en vente, d'autre part, sollicité le règlement de la cession de manière échelonnée. Il peut être proposé l'échelonnement suivant :

- Le versement d'un montant de 260 000 euros net vendeur à la signature de l'acte
- Et deux versements de 50 000 euros sur 2 ans versés aux dates d'anniversaire de l'acte de vente

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juillet 2017, (*en cours de réactualisation*)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession par l'ARC de la parcelle AH n°32, sis 5 rue du four Saint Jacques à Compiègne, d'une contenance de 3603 m<sup>2</sup> avec 845 m<sup>2</sup> bâti, au profit de l'Association Franco-Turque de Compiègne. La transaction s'effectue à un montant de 360 000 euros net vendeur, frais de notaires en sus à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** l'acquéreur à régler le prix de vente sur la base de trois versements, à savoir un montant de 260 000 euros nets vendeur à la signature de l'acte, et deux autres versements de 50 000 € aux dates anniversaire de l'acte de vente,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**URBANISME**

**29 - Action Cœur de Ville – Signature de la convention-cadre**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

**Etaient absents remplacés par un suppléant :**

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

**Etaient excusés :**

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur  
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 18 septembre 2018

**Date d'affichage :** 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 43

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 49

## 29 - Action Cœur de Ville – Signature de la convention-cadre

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil d'agglomération a approuvé l'engagement de l'ARC dans la démarche « Action Cœur de Ville »

Pour rappel, ce programme consiste en une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres villes des agglomérations de taille moyenne impliquant à titre principal l'Etat, la Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement Services et l'Agence Nationale de l'Habitat, ainsi que d'autres agences et acteurs nationaux et locaux. D'autres acteurs publics et privés pourront s'y adjoindre.

La ville de Compiègne a été retenue dans la liste des 222 villes éligibles du programme « Action Cœur de Ville ».

Ce projet de territoire devra traiter de différentes problématiques et enjeux, et notamment :

- conforter/faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville
- redonner de la force au tissu commercial et économique
- favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi dans les entreprises du territoire
- améliorer la qualité de vie
- soutenir la vie locale

Ce programme va permettre à Compiègne, Margny-lès-Compiègne et à Venette qui forment le cœur d'agglomération de poursuivre, en lien avec l'ARC, la mise en œuvre de notre projet urbain initié avec le Pont Neuf et la Zone d'Aménagement Concerté des Deux Rives.

Sur la base des éléments de programmation définis par le Comité de Projet du 26 juin 2018 et lors du conseil d'Agglomération du 5 Juillet 2018, le projet de convention-cadre « Action Cœur de Ville » a été élaboré.

Le Comité Régional des Financeurs, réuni le 5 Septembre 2018, a donné un avis favorable sur ce sujet.

### Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'engagement de l'ARC dans la démarche « Action cœur de Ville »,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise